

Le Trait d'Union du

Doggen Club de France



DÉCEMBRE 1985

N° 130

CHAMPION DE FRANCE 85

MEILLEUR DOGUE

CHAMPION DU CLUB

MEILLEUR MALE

URIES des TERRES de la RAIRIE

PROD. M. J. PINCEMIN

ÉTALON BLEU - NÉ LE 13/12/83



PROP. : N. et Ch. LAFON
PAILLOLES
LACAPELLE-BIRON
47150 MONFLANQUIN

Tél. 53-71-67-05

TOUJOURS JUGÉ MEILLEUR SUJET DE SA RACE EN FRANCE

à : Chambray (Puppy) - Poitiers (CACIB) - Toulouse (CACIB) - Agen (CAC) - Lyon (CACIB) - Mantes (CAC) - Bordeaux (CACIB)

**EXCEPTIONNEL ! MEILLEUR CHIEN DE L'EXPO INTERNATIONALE
DE BORDEAUX**

SOMMAIRE

Pages

Éditorial	3
Bulletin d'adhésion	5
Chiots : Quand les céder ?	7
Le Test de Campbell	8
Nos délégations	9
Enquête sur les torsions d'estomac	11
Accidents causés par des chiens de garde	12
Statuts du Doggen Club de France	15
Nantes : Notes des juges	21
Lyon : Suite des notes de M. Baux	26
Résultats d'expositions	27
Nos chiens à l'étranger	29
Nouvelles d'élevage	31
Rubrique étalons	33

LE TRAIT D'UNION

Bulletin officiel du Doggen Club de France
Directeur de la publication : Mme J. MÉRAT

*Les articles publiés dans la revue du DCF n'engagent
que la responsabilité de leurs auteurs.*

Éditeur :
Les Éditions du Suran, Bourcia, 39320 Saint-Julien
Impression : La Biennoise, 39 Morez

LE DOGGEN - CLUB DE FRANCE

SON BUREAU

<i>Présidence</i>	:	Mme Micheline MÉRAT Le Jaunet 03110 SERBANNES Tél. 70.56.51.86.
<i>Secrétariat général</i>	:	Mme Jacqueline MÉRAT Le Jaunet 03110 SERBANNES Tél. 70.56.51.86.
<i>Trésorier</i>	:	M. LEVRON 15 rue Rol. de Roncevaux 49240 AVRILLÉ Tél. 41.69.35.62.
<i>Vice-présidents</i>	:	MM. BAUX - MOREAU SERTELET
<i>Autres membres du Comité</i>	:	Mmes CHOISY - MARCLE MATHIEU - PINCEMIN MM. DUBOIS - LAFON MARTIN - VOILET Drs BÉRENGER - MIGNOT

LES DÉLÉGATIONS

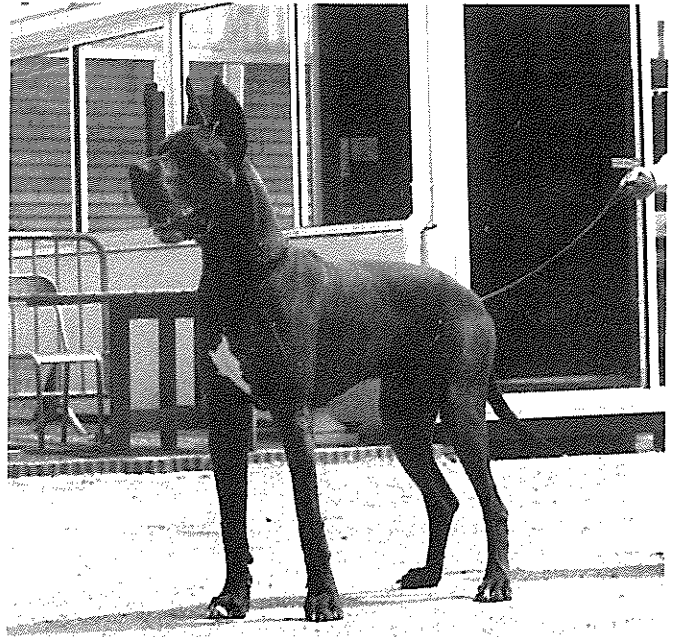
Départements 59 - 62 - 80 : M. COFFIN - Tél. 21.58.45.47.
02 - 08 - 51 - 60 : M. MOREAU - Tél. 23.71.02.27.
27 - 76 : Mme FOURCADE - Tél. 31.20.66.09.
14 - 50 - 61 : M. GUTTIN - Tél. 33.65.09.64.
75 - 78 - 92 - 93 - 94 - 95 - 28 : M. MARTIN - Tél. 1.466.01.09.
91 - 77 - 45 - 89 - 10 : M. VOILET - Tél. 1.860.31.14.
29 - 22 - 56 - 35 : M. EPIVENT - Tél. 96.42.72.08.
53 - 72 - 44 - 49 - 85 - 79 : M. LEVRON - Tél. 41.69.35.62.
41 - 37 - 86 - 36 : M. POUSSET - Tél. 47.65.51.39.
18 - 58 - 03 - 23 - 63 - 15 - 43 : Mme MEINER - Tél. 70.07.60.12.
54 - 55 - 57 - 67 - 52 - 88 - 70 - 68 - 90 - 25 : M. SERTELET - Tél. 29.56.16.89.
et M. ALBERT - Tél. 29.25.12.42.
21 - 71 - 39 : Mme DUVAL - Tél. 80.66.34.10.
42 - 69 - 01 - 74 - 73 - 38 - 07 - 26 : Mme MOCSINSKI - Tél. 74.54.60.39.
16 - 17 : Mme WENDT - Tél. 46.91.70.05.
33 - 24 - 87 - 47 - 19 - 46 : Mme MARCLE - Tél. 53.80.75.70
40 - 64 - 32 - 65 - 82 - 31 - 09 : M. DEBAILLEUL - Tél. 63.39.68.09.
66 - 11 - 81 - 34 - 30 - 12 - 48 : Mme CHOISY - Tél. 67.70.15.47.
13 - 84 - 04 - 83 - 06 - 05 : M. BAUX - Tél. 42.57.40.91.



Une Fleur des Terres de la Rairie

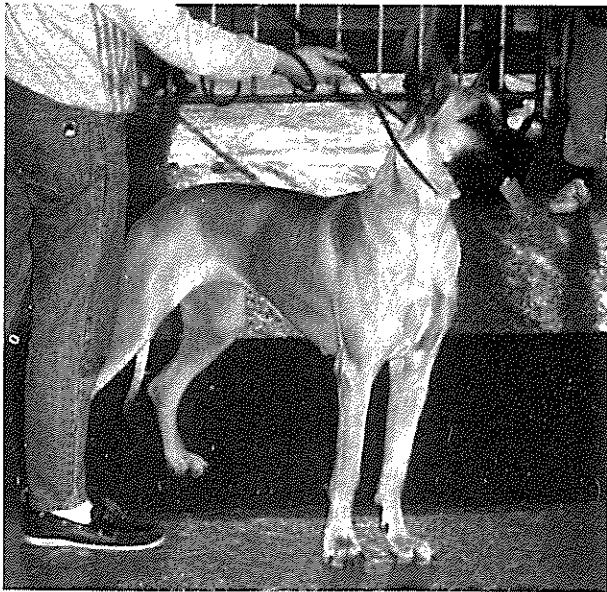
*Eu DDC champion et meilleure femelle à Genk :
Reine de Belgique à 21 mois
par Ch. RAMSÈS II de Carjègu
Ch. ROMÉA des Terres de la Rairie*

à Mme PINCEMIN - Jumeaux - 63570 BRASSAC



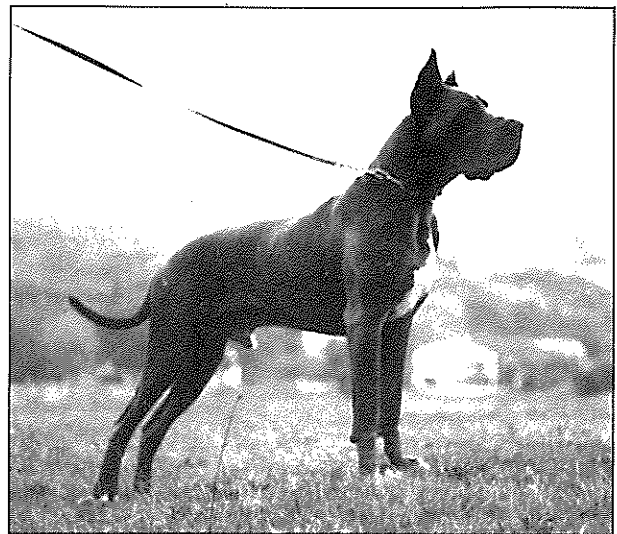
Urian du Mont Toisé à 18 mois

*(PHARSALE du Clos Templierie /
Ch. SCHWAN de Paradi's Parc)
Champion du Luxembourg 85 - Cl. Jeune
Lyon - 1985 - 1^{er} Cl. Jeune au Ch. de France
Prod. et Prop. : R. et C. CHARCIAREK*



« Inès aux Sabots de Vénus »

*femelle fauve, née le 2-10-84
(SULTAN von Beelen x TYRTEE des Terres des Apollons de l'Acropole)
Ses 3^{es} premières sorties :
- 2^e T.B. Cl. Jeune au Championnat du Club à MANTES - M. VOILET
- 1^{ère} Exc. Cl. Jeune. « DEBSCUP » à COURTRAI - M. LAUWERS
- 1^{ère} T.B. Cl. Jeune Championne au Club Belge - M. MISSELYN
Prop. M. et Mme James BOULANGER -
14 rue du Maréchal Juin - 60150 THOUROTTE -
Tél. : 44-76-60-13*



ULTRA DES TERRES DE LA RAIRIE Champion de France 1985 à 21 mois

*par Ch. RAMSÈS II de Carjègu
Ch. ROMÉA des Terres de la Rairie
à Mmes PINCEMIN et FEUILLET - Jumeaux -
63570 BRASSAC*

ÉDITORIAL

Chers amis,

J'aurais préféré que notre réunion du Comité, prévue pour novembre, ait eu lieu avant la parution de cette revue. Les conditions atmosphériques ne l'ont pas permis. Cette réunion se tiendra le 12 janvier, et ce n'est donc que dans l'édition de mars que je pourrais vous entretenir des décisions prises. J'espère qu'elles seront conformes à ce que vous espérez. D'après les lettres que je reçois et les propositions qu'elles contiennent, il est aisé de constater que vous faites toujours confiance à votre ancien Comité. Je suis sûre que vous accorderez également votre confiance aux nouveaux élus qui veulent œuvrer dans le même sens que nous.

Je ne vous rappellerai pas le but du Doggen Club — je l'ai évoqué cent fois —, mais je voudrais que chaque rassemblement régional attire de plus en plus de monde. Les expositions importantes voient toujours à peu près le même nombre de dogues et c'est bien, mais il faut montrer vos chiens, ne pas les laisser oublier, même dans les plus petites manifestations. Je sais qu'exposer représente une charge assez lourde, à ajouter aux frais courants d'un éleveur ou d'un particulier, mais c'est nécessaire à la survie d'un élevage. Que chacun nous aide donc dans la mesure de ses possibilités.

Le plan de sélection est en marche et déposé à la S.C.C. Dorénavant, les portées vont avoir une numérotation. Ainsi 1 + 1 signifiera qu'il s'agit de deux chiens confirmés. Par contre, 6 + 1 exprimera que sur une femelle confirmée, on a mis un reproducteur d'Élite A. Ces chiffres ne sont cités qu'à titre d'exemple. Il faut en prendre l'habitude. Vous savez que le secrétariat offre une permanence totale, de jour et (presque) de nuit et que nous sommes à votre entière disposition.

Ce numéro étant le dernier de 1985 et le premier de 1986, nous vous présentons tous nos vœux pour que cette année qui s'annonce vous apporte mille satisfactions et, comme disent les Chinois, qu'elle soit l'année des « mille bonheurs ».

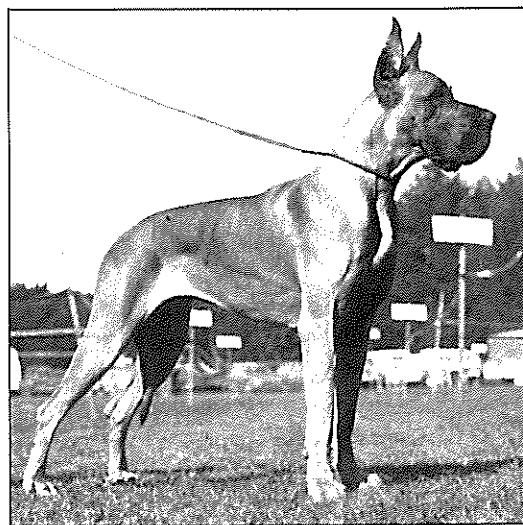
La Présidente, M. MÉRAT



**Championne de France 85
Championne Internationale 85**

UTAH DES PETITES VERNIÈRES

*Propriétaires et producteurs :
MM. PERRIN - POUSSET*



VÉGA DES PETITES VERNIÈRES

**Meilleure Jeune 2^e Groupe San-Sébastien
CAC (LA BOURBOULE - M. BÉRANGER)
CACIB - NANTES - M. MOREAU**

Propriétaire : M. Serge GNERRO

ÉLEVAGE DE MOURRE-FRAIS

Marcel BAUX
13115 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
Tél. : 42-57-40-91

présente

la femelle noire **THALIE DE MOURRE-FRAIS**

Championne de France 1985

Fille du : Champion Mondial, Champion
International, Champion Suisse,
Champion de France :
MIKE de Mourre-Frais

THALIE vient d'être saillie par
le Mâle Arlequin

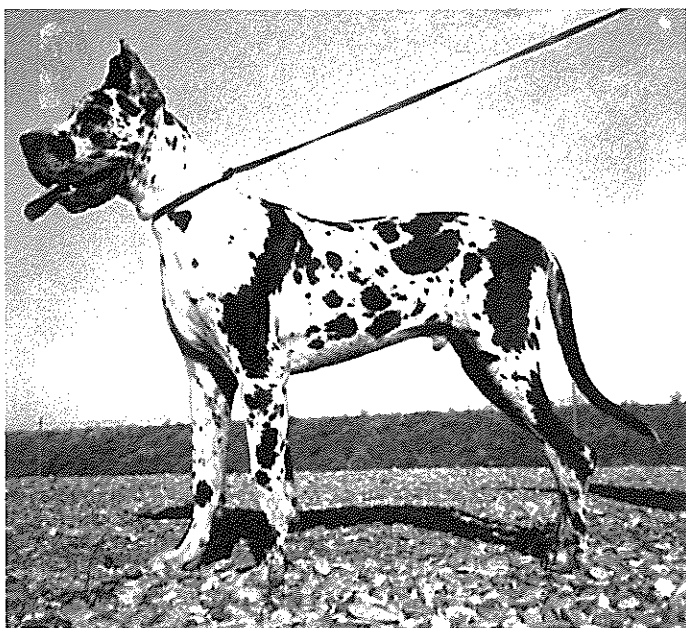
UGO DE LA GRANDE VIGIE

(Gran Chaco Liberté / Odin v.d. Materborner Schweiz)

à : M. et Mme Guy CHOISY,
Chemin du Mas de Roue, 34670 BAILLARGUES
Tél. : 67-70-15-47

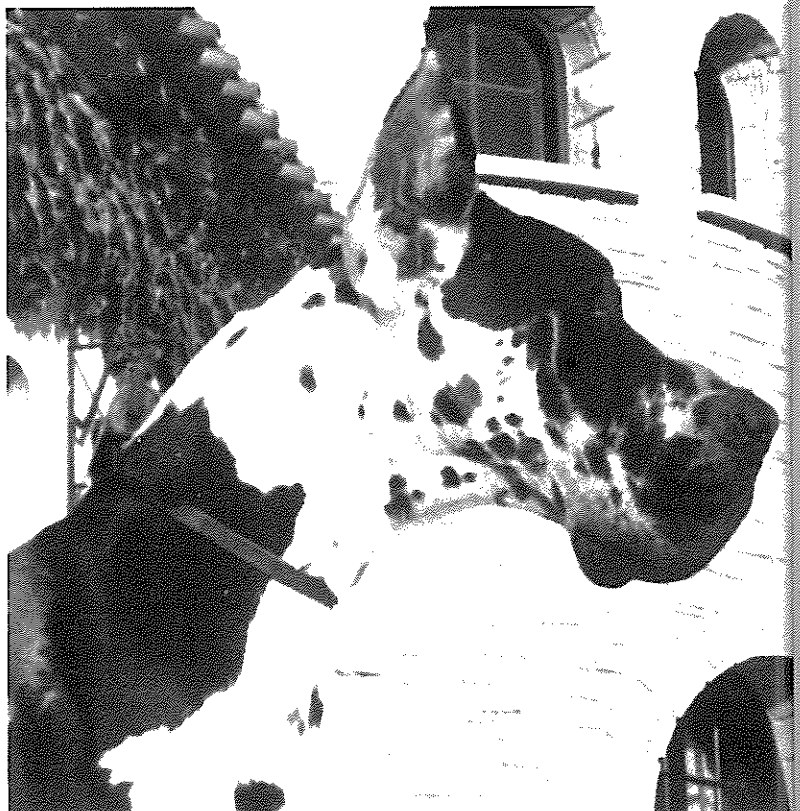
CH. THALIE DE MOURRE-FRAIS

Un jeune mâle arlequin photographié à l'âge de 5 mois.



ARAMIS DE MOURRE-FRAIS

Fils de la Championne de France
TESSIE de Mourre-Frais



UGO DE LA GRANGE VIGIE

ATTENTION – ATTENTION

Pensez dès maintenant à régler vos cotisations 1986 : 180 F

Cotisation ménage : 220 F

Nous vous en remercions !

PRINCIPES ET PRESCRIPTIONS D'ÉLEVAGE DU DOGGEN-CLUB DE FRANCE

Chaque membre du DOGGEN-CLUB s'engage, en s'inscrivant, à suivre les règlements d'élevage du club, soit :

- 1) n'utiliser pour l'élevage que des dogues inscrits au L.O.F., au R.I. ou à un Livre des Origines reconnu par la SCC ;
- 2) éliminer impitoyablement toutes les fausses couleurs ;
- 3) ne pas accoupler les dogues de variétés différentes, sauf :
 - les fauves et bringés,
 - les arlequins et les noirs,
 - les bleus et les noirs issus de bleus.

Chaque membre du DOGGEN-CLUB DE FRANCE (Association régie par la loi de 1901, Club spécial de la race agréé par la Société Centrale Canine et le Ministère de l'Agriculture) :

— après avoir pris connaissance du présent bulletin, du règlement d'élevage, s'engage à respecter rigoureusement les dispositions de ce règlement.

— s'engage également, par la présente adhésion, à se conformer aux différentes dispositions présentes ou à venir, tant des statuts et règlements du D.C.F., que ceux de la S.C.C. et aux décisions de leur comité respectif.

— s'engage enfin à ne rien faire qui puisse nuire au bon renom du club et des buts qu'il poursuit ainsi qu'à celui des juges et experts agréés.

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné (Nom et Prénom)

Adresse

demande mon admission au DOGGEN CLUB DE FRANCE :

Cotisation annuelle : 180 F.

que je verse en :

- ☐ chèque bancaire à l'ordre du Doggen Club de France
- ☐ espèces
- ☐ chèque postal

A, le

Signature :

Renouvellement de cotisation ☐

Nouvelle adhésion ☐

A retourner au DOGGEN-CLUB DE FRANCE :

Mme MÉRAT, « Le Marais du Jaunet », Serbannes, 03110 ESCUROLLES - Tél. 70.56.51.86

Trésorier : M. LEVRON, 15, av. Roland-de-Roncevaux, 49240 AVRILLÉ

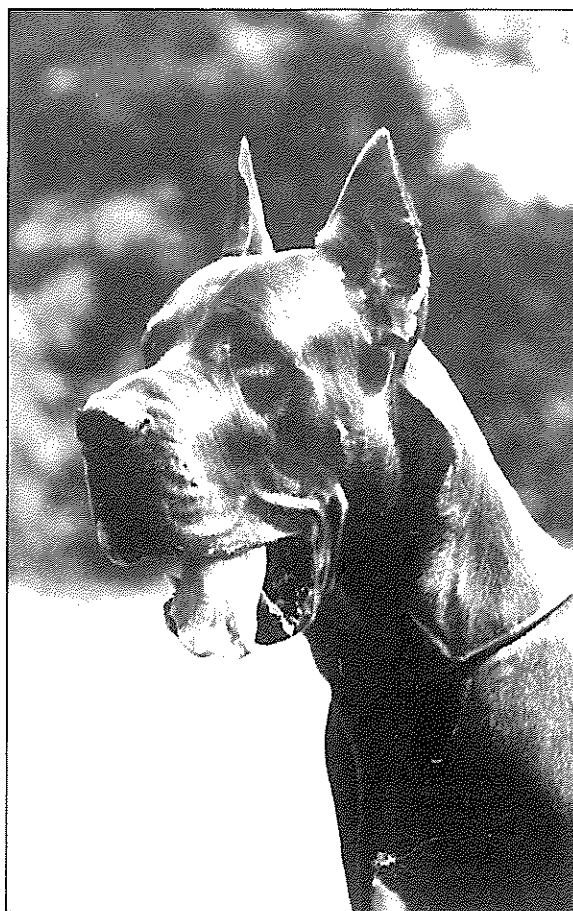
ÉLEVAGE DU CHATEAU DE SIORAC

Mme. M.-P. ROUGEYRON
63500 PERRIER
Tél. 73-89-14-94

DOGUES ALLEMANDS BLEUS



KARLCHEN
VOM SCHLACHTENSEE
Champion Allemand
et Bundessieger 82



LUCKY
VOM SCHLACHTENSEE
Fils de A KARLCHEN v. Schlachtensee
x FANFARE For Raffaella



CHIOTS

QUAND LES CÉDER ?

Il faut avant tout faire ce constat : les acheteurs dans leur très grande majorité veulent un très jeune chiot à « materner ». Il ne sert souvent à rien, sinon à les convaincre qu'on veut leur forcer la main, qu'ils n'ont pas forcément raison, aussi bien pour des questions de santé que pour des problèmes de comportement. Il est vrai qu'un chiot de plus de trois mois qui n'a eu pour tout horizon que son chenil réservera bien des déboires à son propriétaire. Ce n'est que depuis peu d'années qu'on a mis l'accent, en France, sur une nécessaire socialisation précoce à l'homme et son environnement.

Le professeur Guy Queinnec avait d'abord fait connaître aux dirigeants de clubs de race les travaux de Campbell (et autres), que M. Olive avait le premier transmis aux adhérents de son association, la S.C.B.A.

La « Vie canine », enfin, dès 1980, avait informé complètement ses lecteurs des différentes étapes de la socialisation du chiot et des tests de Campbell.

On a donc maintenant connaissance de ce que les travaux des spécialistes américains du comportement canin concluaient que le meilleur âge pour la cession des chiots se situait avant huit semaines (période d'acquisition de la peur), c'est-à-dire dès le sevrage terminé à la fin de la sixième ou au début de la septième semaine.

Ce schéma permettant une adaptation parfaite du chiot à ses conditions de vie complexes et « stressantes » se heurte, à l'expérience, à plusieurs difficultés.

D'abord sanitaires et réglementaires : il est souvent prématuré à cet âge de procéder aux vaccinations (sans craindre une réaction immunitaire) ou d'assurer formellement au nouveau propriétaire que son chiot est effectivement protégé contre les maladies pour lesquelles il vient d'être sérumisé ou primo-vacciné.

D'autre part, il n'est pas toujours facile de tatouer correctement un chiot de six semaines.

SOCIALISATION AVEC LES AUTRES CHIENS

Et puis on sous-estime la socialisation intra-spécifique. Il faut tout d'abord tenir compte du comportement du nouveau maître : celui-ci soustrait soigneusement son petit chiot à tout contact extérieur, notamment avec d'autres chiens. Ce peut être parce que le chiot n'est pas vacciné, bien sûr, mais de toute façon, vacciné ou pas, il est très généralement et excessivement « couvé ». Il s'ensuit souvent un comportement avec les congénères faussé.

Certes, dans un premier temps, il pourra se montrer d'abord plutôt timide, mais au moment de la puberté, le

maître sera fort surpris du changement de caractère qui s'opère, de sa grandissante agressivité. Qui aura d'ailleurs tendance à se conforter, voire s'aggraver, du fait des craintes du propriétaire, du port constant de la laisse, de l'évitement obligatoire de tout contact avec les congénères.

Certains verront là un problème mineur (par rapport à la socialisation au monde humain). Sinon cas d'espèce, il semble pourtant que les chiens agressifs avec les autres chiens sont loin d'être des exceptions, et qu'ils ne sont pas pour autant des sujets hyper-dominants.

Les maîtres de tels chiens ont cependant souvent tendance à ne pas s'appesantir sur ce défaut, car ils n'aiment pas avouer leurs craintes de voir leurs compagnons en découdre, et que l'agressivité de ceux-ci les satisfait secrètement. Cependant, ces chiens leurs empoisonnent la vie.

Une autre réserve que l'on peut faire à cette cession précoce est que l'on confie au propriétaire toute l'éducation de son animal. Et lorsqu'on examine les principaux problèmes exposés dans le courrier des revues canines — qu'il s'agisse de propriété, de rappel, d'habitudes alimentaires, de dominance —, on peut se demander s'ils n'ont pas leur source dans une mauvaise éducation de départ.

PRÉ-ÉDUCATION

Alors qu'un conditionnement du chiot à l'élevage pourrait certainement éviter que ne se posent ces problèmes, lesquels s'installent dans les premières semaines que le chiot passe à son domicile définitif.

Les conseils d'éducation seraient en effet plus facilement suivis si le chiot montrait dès le départ une attitude adaptée, répondait positivement aux premiers efforts peu assurés de son nouveau maître. Alors qu'un geste malheureux, un manque de patience, un échec, s'impriment durablement sur un très jeune cerveau.

Nous nous prononçons évidemment pour une éducation très précoce : notre époque demande des chiots très adaptables, c'est-à-dire finalement plus intelligents. Cela suppose une plus grande compétence de l'éleveur. La cession à 6-7 semaines est une mesure valable dans le cas où l'élevage se trouve dans des mains inexpertes, dans l'hypothèse où l'on juge le propriétaire plus apte que celui qui élève.

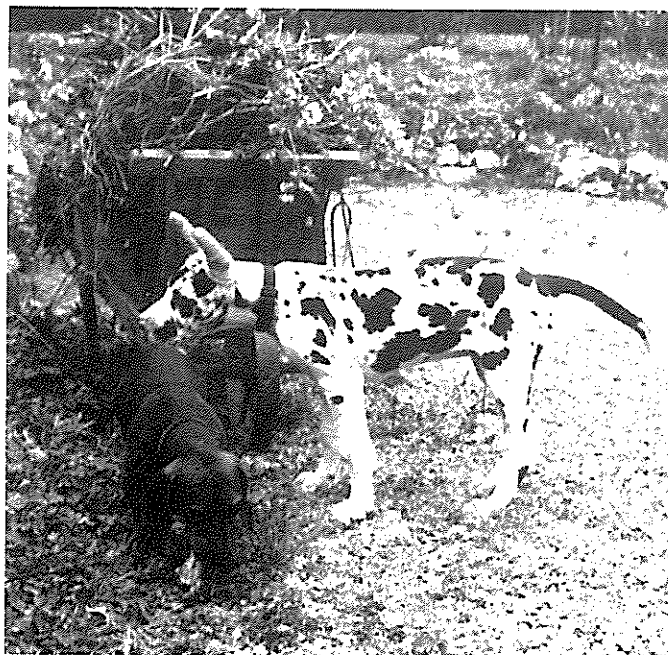
Du fait de la grande hétérogénéité des éleveurs — et de leurs motivations, sinon de leur expérience —, c'est une situation qui existe. Cependant, si l'éleveur est capable d'éveiller correctement la curiosité de ses élèves, de leur fournir des expériences diversifiées, de leur éviter absolument l'isolement habituel aux installations en pleine nature, on peut affirmer que le meilleur moment de la cession d'un chiot se situe plutôt vers 12-14 semaines.

D'un point de vue zootechnique cette fois, cette date est aussi plus favorable pour des pronostics moins aléatoires de la valeur des chiots.

Finalement, le moment idéal de la cession d'un chiot dépend étroitement de la moralisation et de l'accroissement du bagage technique des éleveurs. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui justifie de se montrer nuancé.

G. SASIAS

Courtoisie Club Cynotechnique Royal Canin



LE TEST DE CAMPBELL

Ce test, qui se pratique sur les chiots âgés de 7 semaines, permet de déterminer quel sera leur futur comportement. Le maître est laissé seul avec le chiot. Pendant les épreuves, vous pouvez vous livrer à un certain nombre d'essais.

L'attraction sociale

Placez doucement le chiot dans un endroit choisi. Éloignez-vous de quelques mètres dans le sens opposé à celui par lequel vous êtes arrivé. Mettez-vous à genoux, frappez doucement dans les mains pour attirer le chiot. Observez s'il vient vers vous la queue haute ou basse ou s'il ne bouge pas. Cela révèle son degré de sens social, de confiance ou d'indépendance.

L'aptitude à suivre l'homme

Tenez-vous debout, à côté du chiot, éloignez-vous en marchant normalement. Vous verrez s'il a des aptitudes à suivre facilement un maître. S'il ne bouge pas, il est très indépendant. Il peut aussi ne pas vous avoir vu partir.

La contrainte

Couchez le chiot sur le sol et roulez-le doucement sur le dos. Tenez-le, une main sur la poitrine, pendant trente secondes. Ses réactions de défense ou d'acceptation montrent sa tendance à accepter une domination physique ou sociale.

La dominance sociale

Couchez le chiot et caressez-le doucement en partant du haut de la tête et en descendant vers le dos. Son attitude traduit son acceptation ou son refus de la dominance sociale. S'il est très dominant, le chiot va essayer de sauter sur l'homme, de mordre, il va grogner; s'il est indépendant, il va s'écarter.

La dominance en élévation

Soulevez le chiot légèrement au-dessus du sol en plaçant les deux mains entrelacées, paumes vers le haut, sous le ventre. Tenez-le trente secondes dans cette position. Le chiot n'a plus aucun contrôle. Il est à la merci de l'expérimentateur. Selon ses réactions, vous verrez s'il accepte ou non votre dominance.

Quel que soit son comportement, le chiot doit être caressé, félicité et rapporté à sa mère.

LECTURE DU TEST

Test d'attraction sociale

- A. Vient facilement, queue haute, en sautillant et en mordillant les mains.
- B. Vient aisément, queue haute, en donnant des coups de patte vers les mains.
- C. Vient aisément, mais queue basse.
- D. Vient en hésitant.
- E. Ne vient pas du tout.

Test d'aptitude à la suite

- A. Suit facilement, queue haute, en essayant de mordiller les pieds.
- B. Suit facilement, queue haute, vient au pied.
- C. Suit facilement, queue basse.
- D. Vient en hésitant, queue basse.
- E. Ne suit pas ou s'éloigne.

Test de contrainte (30 secondes)

- A. Lutte vigoureusement, se débat et mord.
- B. Lutte vigoureusement.
- C. Se débat, puis se laisse faire.
- D. Ne bouge pas, lèche les mains.

Test de dominance sociale (30 secondes)

- A. Bondit, donne des coups de patte, mord et gronde.
- B. Bondit, donne des coups de patte.
- C. Se tortille, lèche les mains.
- D. Se retourne sur le dos, lèche les mains.
- E. S'éloigne et ne revient pas.

Test de dominance en élévation (30 secondes)

- A. Se débat énergiquement, mord, gronde.
- B. Se débat beaucoup.
- C. Se débat, se calme, lèche les mains.
- D. Ne bronche pas et lèche les mains.

Faites le total des A, B, C, D et E. Si vous obtenez :

2 A ou plus, avec des B par ailleurs : le chiot réagit agressivement, peut mordre si on le manipule sèchement. A déconseiller là où il y a des bébés ou des personnes âgées A mettre dans un foyer calme, d'adultes, comme chien de défense. A éduquer patiemment, sans punitions physiques.

3 B ou plus : tendance à la domination loyale, à l'assurance. Forte aptitude au dressage, aux concours de travail. A déconseiller s'il y a de jeunes enfants.

3 C ou plus : adaptable par tout environnement. Parfait pour les enfants et les personnes âgées.

2 D ou plus, surtout un E ou plus : chiot hyper-soumis ayant un gros besoin de compliments, d'être élevé avec affection pour avoir confiance et se livrer pleinement en milieu humain. Normalement bien avec les enfants, ne mord que s'il est maltraité, pour se défendre.

2 D ou plus, avec un E en section dominance sociale : chiot difficile à socialiser sans dressage faisant appel à une technique spéciale. S'il y a des A ou des B en plus, il peut attaquer par peur, notamment si on le punit. S'il y a C ou D en plus, il deviendra timide ou peureux au moindre traumatisme. Réagit mal aux enfants.

Mélange de notes A et E (bonnes et mauvaises) : recommencez le test ailleurs. Si on obtient la même réponse, le chiot est un cas particulier au comportement non prévisible.



Nos délégations

— MIDI-COTE D'AZUR — LANGUEDOC-ROUSSILLON —

Un petit mot de Provence...

Après notre assemblée annuelle, une grande fête du Dogue «ave l'assent» réunissait ce dimanche 13 octobre nos délégations Midi-Côte d'Azur — Languedoc-Roussillon.

Sous l'ombre tiède de platanes centenaires, Mme Choisy et M. Baux accueillait, avec leur habituelle gentillesse, les quelque quatre-vingts participants. L'absence de Mme Mérat nous décevait tous, et davantage encore nos nouveaux membres, impatients de l'écouter et de la connaître. Mais elle viendra l'année prochaine, car elle n'a jamais manqué une de nos réunions.

Après avoir fait état de la réunion de Mantes-la-Jolie et salué avec chaleur l'élection au comité du Docteur Bérenger, sans oublier bien sûr les membres reconduits et les nouveaux élus, nos délégués laissèrent la parole aux participants dans un dialogue animé. Le Docteur Bérenger s'était aussi excusé, étant pris ce jour-là.

Ainsi, il a notamment été fait référence au «Trait d'Union», lien vital de communication pour tous, et nous proposons de soumettre, dans une prochaine lettre ouverte, toutes les suggestions faites.

Et pendant ce temps, nos dogues faisaient la sieste...

Après un excellent déjeuner, à la demande générale, un mini-show s'improvisait, sous l'œil attentif et bienveillant de M. Garnero, réunissant magnifiques bébés, jeunes et adultes prometteurs.

Journée trop vite achevée, avec promesse de vite se retrouver...

Ghyslaine GOUTEREDONDE

— EST —

Froide journée, ambiance chaleureuse...

Au cœur de l'Alsace, à Guémar, s'était tenue la réunion de la délégation de l'Est, avec un hiver bien présent par ses basses températures. Cependant, un grand nombre d'entre nous, plus de soixante, et plus de vingt dogues étaient au rendez-vous, ce dont je les remercie encore vivement.

Après quelques confirmations de jeunes dogues par notre vice-président, M. Sertelet, une présentation de l'exposition spéciale de Mantes dans son ensemble a été visionnée, suivie d'un entretien technique.

A la suite de quoi, toute engourdie par le froid, l'amicale assemblée s'est envolée vers un repas attendu et une atmosphère douillette à l'auberge à l'Ange. Au cours du repas, le dossier «Spéciale - Expo régionale» a été soulevé et le choix du juge, avec un vif intérêt, a été arrêté en toute simplicité : Mme Pincemin est donc sollicitée pour cette aventure, «première régionale»...

Dès à présent, je suis en mesure, avec M. Sertelet, de vous communiquer une date qui semblerait convenir aux instances régionales de l'Est, ainsi qu'au juge lui-même. Il s'agit du 20 avril 1986.

J'en terminerai ici par mes remerciements auprès des membres qui ont eu la gentillesse de m'apporter leur concours à cette réunion.

Votre dévoué délégué,
D. ALBERT



UBU DE LA PIERRE DU ROY

REA de la Templerie de Gourdole
PATTON de la Pierre du ROY
(Frère de la Ch. Bundessiegerin -
Psychose de la Pierre du Roy)

Palmarès à 24 mois

- 11 fois 1^{er} Exc CAC
- 4 fois CAC CACIB, meilleur de Race dans 3 pays.
- BEST IN SHOW à la Nationale d'élevage à VALLADOLID (juge Herr Baddle RFA).
- Jugé Exc par M. Sheller à Dortmund 85 (Bundessieger).

ÉLEVAGE DU CLOS DE LA GRAND FONT

UBU a été jugé 1^{er} Exc CAC par

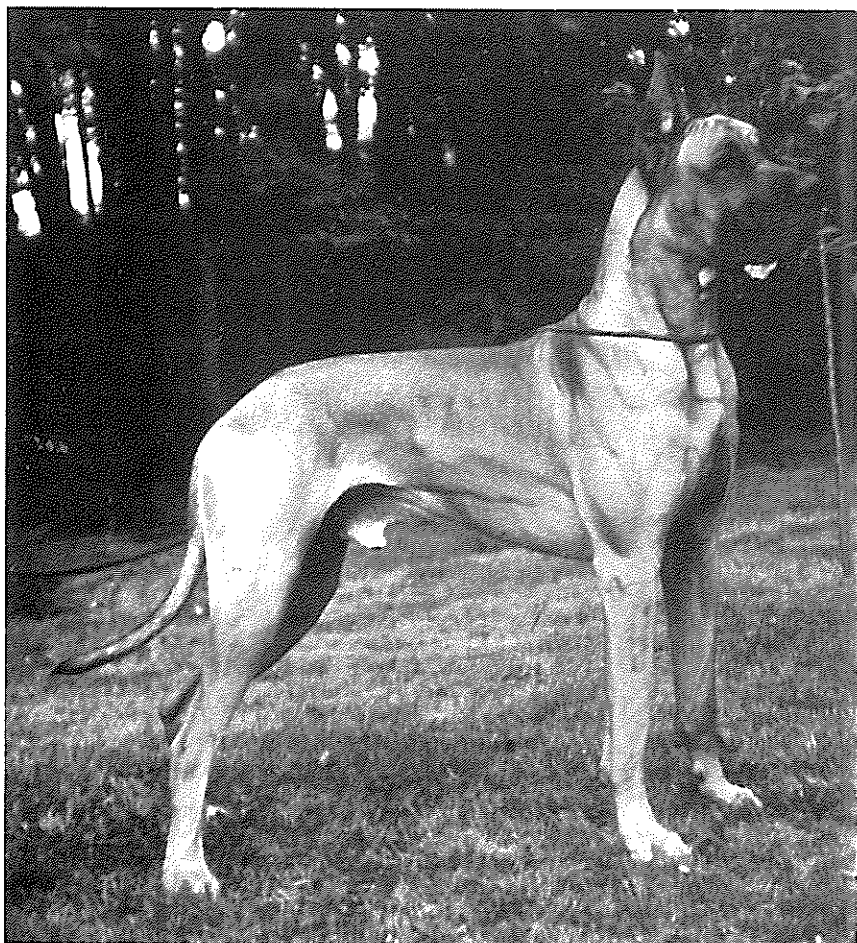
- HERR BADDLE (RFA)
- MURENTE (Italie)
- YGLESIAS (Espagne)
Champion d'Espagne
Champion International en cours d'homologation
Sujet d'élite (4 points)

et MM.

- DUBOIS
- Y.-M. MERAT
- VOILET
- JANICO
- TRIQUET
- SÉNÉCAT
- VIGOUROUX

Jugé 2^e Exc Rés. CAC par

- BAUX
- BERANGER
- VAN CAPPEL



Propriétaire : M. José MORAN - 33750 Cadarsac - Tél. 57-24-47-82

ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE SUR LES TORSIONS D'ESTOMAC

Nous soumettons à votre réflexion une fiche de renseignements comprenant les éléments qui nous sont indispensables pour une approche médicale, économique et épidémiologique du Syndrome Dilatation Torsion d'Estomac.

La transmission de cette fiche par l'intermédiaire de votre bulletin d'information nous semblerait parfaitement convenir. Elle pourrait être accompagnée d'un petit article sur le SDTE exposant la conception que nous en avons, ou, plus simplement, d'une petite note d'introduction.

Il est bien évident que nous vous ferons parvenir les conclusions de nos travaux sur l'épidémiologie de ce syndrome.

Nous attendons vos remarques et suggestions.

Dr J.-Ph. CORLOUER ■
Clinique vétérinaire Fregis-Paris

Il me semble que ces contacts pourraient intéresser nos membres qui ont eu la peine de perdre un de leurs dogues ; nous aimerions qu'ils s'efforcent de se souvenir des circonstances de l'accident, qu'ils veuillent bien remplir la feuille jointe et qu'ils nous renvoient ce texte au secrétariat : nous ferons un envoi groupé au Dr Corlouer.

Micheline MÉRAT ■

PROPRIÉTAIRE :

Nom :
Adresse (pour d'éventuels renseignements complémentaires) :
Tél. :

CHIEN

Nom : Race :
Sexe (M/F) :
Date de naissance : Poids : kg
Activité (chasse, garde, course, élevage, agrément, autre) :
Mode de vie (chenil, jardin, appartement, mixte (jardin/appartement), autre) :
Tempérament (léthargique, calme, peureux, vif, excité, agressif, autre) :
Valeur estimée du chien (pour les chiens d'éleveurs, de travail, de course...) : F

ALIMENTATION

Nombre de repas par jour : Heure distribution :
Composition de la ration habituelle et quantités approximatives :
Boit-il beaucoup ?
Mange-t-il souvent de l'herbe ?
A-t-il tendance à avaler n'importe quoi ?
Son appétit : (dévore sa ration, mange toute sa ration mais sans précipitation, en laisse toujours, appétit capricieux, très peu d'appétit) :

ANTÉCÉDENTS PATHOLOGIQUES

Gêne après le repas (systématique, fréquente, rare, jamais) :
Vomissements (fréquents, rares, jamais) :
Fréquence approximative :
Selles (tendance à la constipation, diarrhées fréquentes) :
A-t-il subi des interventions chirurgicales ?
Autres pathologies :
Dans sa lignée, des antécédents de torsion-dilatation d'estomac sont-ils à souligner ?

ACCIDENT DE DILATATION-TORSION D'ESTOMAC

Date :
Heure approximative :
Premiers symptômes que vous avez constatés (agitation, prostration, vomissements, tentatives infructueuses de vomissement, ballonnement, état de faiblesse extrême) :
Combien de temps après le dernier repas sont apparus les premiers symptômes ?
Y-avait-il eu un changement alimentaire dans la semaine précédente ?
Le chien avait-il pratiqué un exercice spécial ou subi une émotion particulière (peur, correction...) dans la journée ?

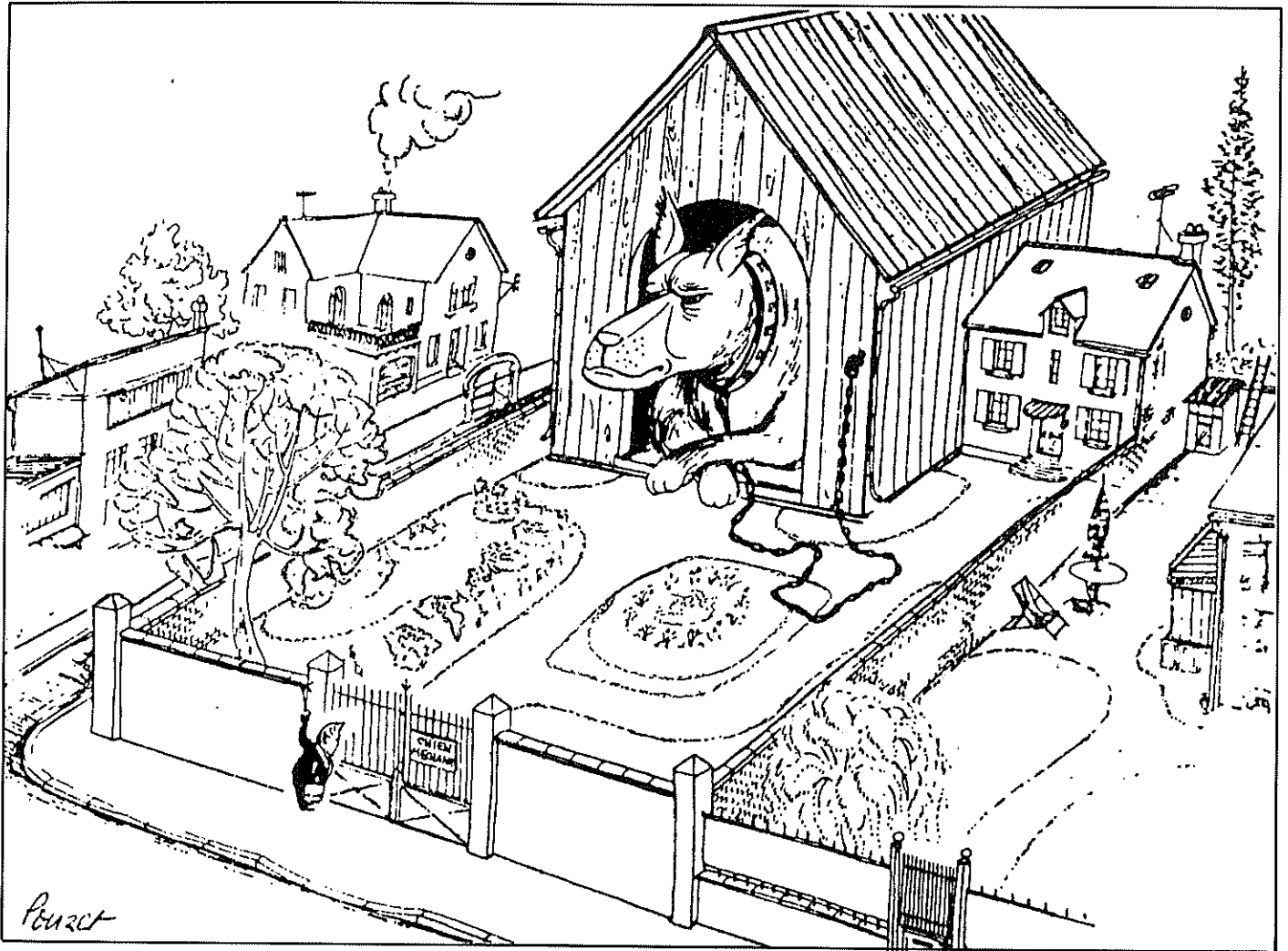
VÉTÉRINAIRE

Avez-vous contacté un vétérinaire ?
Nom :
Lieu d'exercice :
Combien de temps après les premiers symptômes ?
Soins effectués : ☐ Sondage gastrique :
☐ Intervention chirurgicale :
☐ Hospitalisation (durée) :
☐ Électrocardiogramme (résultats) :
☐ Autres :
Importance des dépenses engagées :

SUITES

- 1 - Le chien a été euthanasié : Oui Non
Motif :
- 2 - Le chien n'a pas survécu :
— nombre d'heures entre les premiers symptômes et la mort :
- 3 - Le chien a survécu :
— Récidive(s) éventuelle(s) : date :
circonstances :
suites :
— Troubles digestifs ultérieurs :
— Autres :

ACCIDENTS DE PERSONNES CAUSÉS PAR DES CHIENS DE GARDE



ÉDUCATION

Il arrive que des chiens de garde attaquent des personnes et leur causent de graves blessures (dans quelques cas, on a vu de semblables agressions entraîner la mort).

Lorsque de tels accidents surviennent, la presse — aussi bien écrite que télévisée — leur donne un retentissement important et en profite pour mettre en cause, de façon générale, les chiens seuls. Il est donc du devoir des dirigeants de la cynophilie d'intervenir auprès des journalistes pour que ce grave problème soit mieux cerné.

A cet effet, trois points doivent être abordés :

- Éducation
- Responsabilités
- Fréquence des accidents.

I. L'éducation du chien

L'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature indique que « tout animal étant un être sensible, il doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

La loi pose le problème général des conditions de vie de tout animal, quelle que soit son espèce. En ce qui concerne le chien, il est évident qu'en raison de ses rapports privilégiés avec l'homme, il ne faut pas se limiter à cette seule approche : *le problème de son éducation se pose et il faut que tous les maîtres en soient conscients.*

Vis-à-vis de son chien, le maître a donc l'obligation — outre celles de lui procurer des conditions de vie décentes (logement, hygiène, soins, promenades régulières) et de lui donner son affection — de lui assurer une formation à sa mission de

gardien. Un bon chien de garde doit être exempt d'agressivité et formé à donner seulement l'alerte. Il doit attaquer seulement sur ordre formel du maître et cesser immédiatement son action dès que commandement lui en a été donné.

Tout maître n'est pas forcément un éducateur ; et tout chien mal éduqué peut devenir un chien dangereux. Un maître incapable de former son chien a intérêt à s'adresser à un spécialiste ; il doit alors faire particulièrement attention au choix de ce spécialiste car, la profession de dresseur n'étant pas réglementée, il existe malheureusement trop de personnes se prétendant « dresseur » alors qu'elles n'en ont ni les compétences ni la capacité. D'où l'intérêt de rappeler à chaque occasion que nos clubs d'utilisation, s'ils ont pour objet de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leurs races, ont pour mission de conseiller leurs adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens.

II. L'éducation du maître

Chaque maître doit être conscient de sa responsabilité à l'égard de son animal comme à l'égard de son entourage et de son voisinage.

Les associations de race des 1^{er} et 2^{ème} groupes ont mission de rappeler leurs responsabilités à leurs adhérents. Les Sociétés régionales ont mission, avec l'aide des médias de leur secteur, de rappeler ces responsabilités aux possesseurs de chiens de leur région ; elles ont pour mission de rappeler que nos clubs d'utilisation se préoccupent de l'éducation et du dressage des chiens ainsi que de la formation et de la responsabilisation de leurs maîtres. Ils veillent à ce que ces derniers conservent en toute occasion leur équilibre et leur « self-control ».

III. L'éducation du grand public

Il faut rappeler aux non-possesseurs de chiens que ces compagnons des hommes ont leur place dans la cité et qu'il faut donc faire preuve de tolérance à leur égard.

Il faut rappeler aux parents que les chiens ne sont pas des jouets à la disposition de leurs enfants. Ces derniers doivent être informés des dangers qu'il y a à s'approcher d'un animal d'apparence débonnaire qui, sous l'empire de la crainte ou de l'agressivité, peut avoir des réflexes fulgurants et dangereux. Il faut apprendre aux enfants qu'ils ne doivent jamais caresser un chien qu'ils ne connaissent pas. Un chien — surtout s'il est jeune — ne peut pas être laissé seul avec des enfants qui, sous prétexte de jeux, peuvent l'exciter ou l'énervier. Cela est d'autant plus évident lorsqu'il s'agit d'enfants n'appartenant pas à la famille.

RESPONSABILITÉS

I. Sur le domaine public

1. Chien ayant attaqué sur ordre de son maître

— Danger grave immédiat. Il peut y avoir légitime défense si le maître a couru un danger grave immédiat (agression, par exemple) auquel seul le recours à son chien permettait d'échapper. Dans ce cas, aux termes du Code pénal (articles 321 à 329), l'action du maître est « excusable ».

— Pas de danger grave immédiat. Le maître est entièrement responsable et pourra — selon les conséquences de l'attaque de son chien — être considéré comme l'auteur d'un délit ou d'un crime (le délit est l'infraction punie d'une peine correctionnelle, alors que le crime est l'infraction punie d'une peine afflictive ou infamante).

2. Chien ayant échappé à la garde de son maître

Tout chien errant au hasard et sans surveillance sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public est en état de divagation. Le maître sera responsable des agressions auxquelles se sera livré alors son chien (voir à ce sujet la circulaire numéro 6/C/R du 19 février 1982 sur la « Responsabilité des propriétaires de chiens » - ROCF numéro 37, page 45). Et

cela, même si le chien a été provoqué par la ou les personnes qu'il a agressées.

3. Chien en laisse provoqué par un passant

Le provocateur a sa responsabilité engagée. Mais celle du propriétaire du chien l'est aussi, car il doit toujours conserver le contrôle de son animal.

II. Dans un lieu privé

1. Défense contre une agression

On retombe sur les cas évoqués au paragraphe I-1 ci-dessus.

Il faut savoir que seules les effractions nocturnes permettent d'invoquer la légitime défense.

2. Autres cas

Dès lors qu'il n'y a pas légitime défense, le propriétaire — ou la personne à laquelle le chien a été confié en garde — est responsable des accidents, dommages ou dégâts provoqués par son animal par application de l'article 1385 du Code civil.

FRÉQUENCE DES ACCIDENTS

I. Causés par tous les chiens de garde

Rapporter le chiffre des accidents causés par les chiens de garde à celui des accidents causés par les hommes (rapport de l'ordre de 1 pour 10 000) ; pour quelques cas graves dans lesquels sont impliqués les chiens, combien de cas d'accidents graves causés par les hommes (petits et grands délinquants ; cas pathologiques ; piétons, cyclistes et usagers de la route ; criminels, etc.).

II. Race en cause

S'agit-il réellement d'un chien de race ?

1. Si tel n'est pas le cas

— Insister sur les meilleures garanties d'équilibre présentées par un chien de race. Rappeler que les chiens agressifs ou trop peureux sont écartés de la confirmation (en profiter pour indiquer que la S.C.C. voudrait que la confirmation devienne une *autorisation de reproduire*).

— Rappeler combien peuvent être dangereux les chiens de garde corniauds : trop souvent mal équilibrés, ils sont le reflet — très accentué — des complexes de leurs propriétaires. Et souligner qu'un tempérament exagérément craintif entraîne souvent de brutales réactions d'agressivité.

— Rappeler éventuellement les chiffres respectifs des populations en cause : par exemple, alors que 800 000 chiens sont communément appelés « Bergers Allemands », 150 000 seulement, soit environ 18 %, sont effectivement de race.

2. Si tel est le cas

Indiquer que les chiens réellement de race sont impliqués dans un nombre dérisoire d'accidents. En revenir au grave problème de l'éducation des chiens et de leurs maîtres..

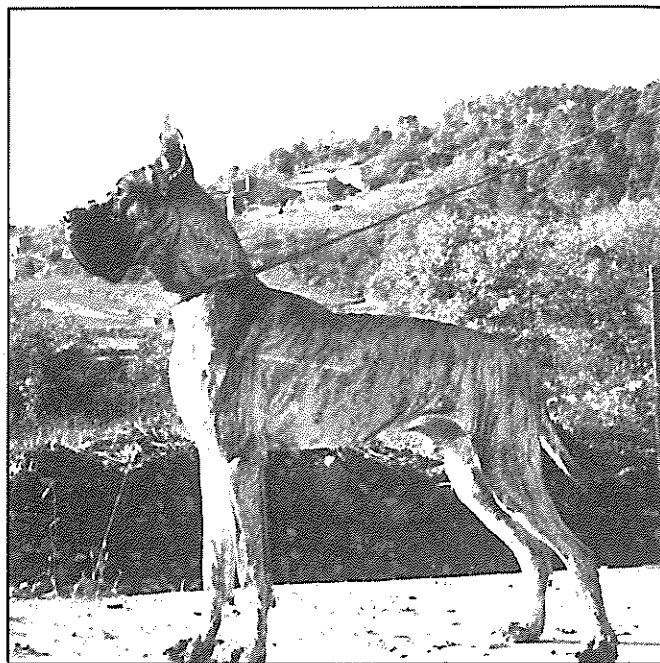
Il vous appartient donc d'intervenir spontanément auprès des journalistes de votre région s'il y survenait un grave accident causé par un chien. Cela, pour qu'une information complète soit fournie par la presse qui, pour remplir pleinement son rôle doit :

— évoquer les devoirs et les responsabilités des propriétaires de chiens ;

— signaler le rôle éducatif essentiel rempli par nos clubs d'utilisation ;

— rappeler à tous les parents qu'ils doivent apprendre à leurs enfants à ne jamais approcher d'un chien qu'ils ne connaissent pas et à ne jamais exciter ou énerver un chien qu'ils connaissent.

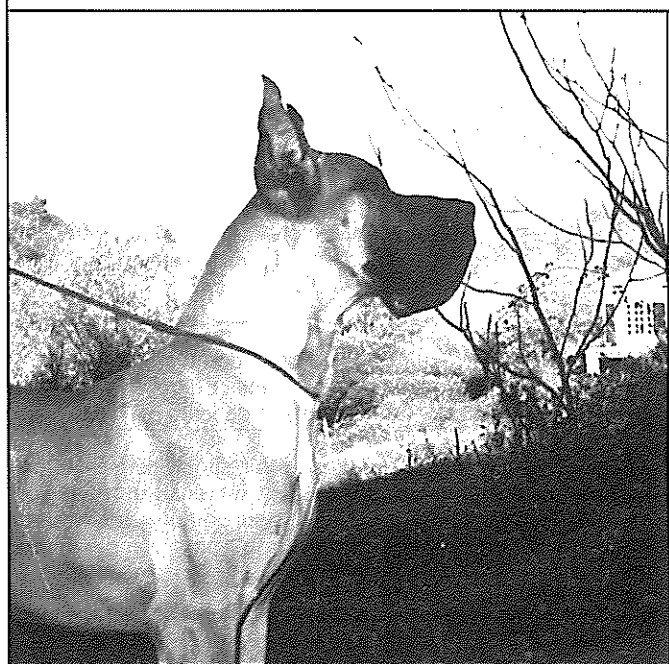
Le président de la S.C.C.,
Camille MICHEL



ARÈS DU CLOS TEMPLERIE - mâle bringé - de 12 mois
 (Reprod. d'Élite B. PARZÉ de la Templerie / Ch. GLENN van de Gistelbeek)

Propriétaires : M. et Mme BOULIVET

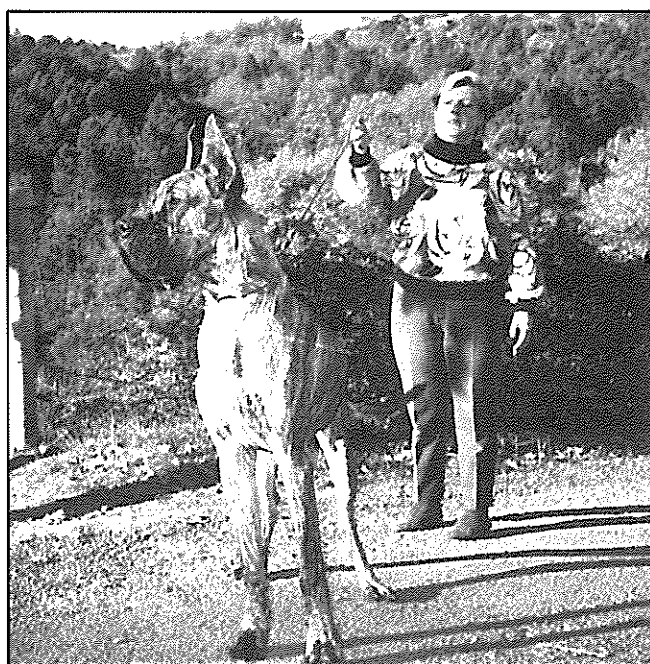
Producteur : Mme Jacqueline MÉRAT



ADRAR

Mâle fauve 12 mois

Propriétaires : M. et Mme GACON



ARÈS

Frère d'ADRAR
 appartenant à M. BOULIVET

STATUTS D'ASSOCIATION SPÉCIALISÉE DE RACE

DOGGEN CLUB DE FRANCE

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 : Forme

Il est formé entre amateurs de dogues allemands une association déclarée qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

Elle prend la dénomination de Doggen Club de France. Elle est affiliée à la Société Centrale Canine reconnue d'utilité publique ; elle est agréée par le Ministère de l'Agriculture en date du 22 mai 1969 pour définir les règles techniques de qualification des animaux au Livre Généalogique de l'espèce canine et assurer la direction de l'élevage du dogue allemand en accord avec la Société Centrale Canine.

Article 3 : Siège

Son siège social est fixé à Randan (P. de D). Il pourra à tout moment être transféré à un autre endroit en France par décision du Comité.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Objet et moyens d'action

Le Doggen Club de France a pour objet d'améliorer la race du dogue allemand et d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation.

Il exerce son activité dans le cadre des statuts, règlements et directives de la Société Centrale Canine qu'il s'engage à respecter et à appliquer.

Pour atteindre son objet, il emploie — à titre indicatif et non limitatif — les moyens d'action suivants (à titre d'exemple) :

1) Pour les races étrangères.-

a) Publier la traduction française du standard officiel de la race homologuée par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

2).-

b) Établir et diffuser des commentaires du standard à l'intention des juges et experts-confirmateurs.

c) Tenir un répertoire : des reproducteurs recommandés.

d) Établir et soumettre à la Commission Zootechnique de la SCC la liste des points de non-confirmation de la race.

e) Déterminer les tests destinés à contribuer à l'amélioration de la race.

f) Former des juges de la race possédant les connaissances et les aptitudes voulues pour officier avec compétence, autorité et impartialité, tant en exposition qu'en épreuves d'utilisation conformément au règlement des juges de la SCC.

g) Désigner chaque année les experts chargés de la confirmation de la race, conformément au règlement des experts-confirmateurs de la Société Centrale Canine.

h) Établir les programmes et organiser les examens pour les juges et les experts-confirmateurs conformément aux règlements de la Société Centrale Canine.

i) Organiser des expositions spécialisées de la race et des séances de confirmation, soit par lui-même, soit dans le cadre d'expositions canines toutes races. Patronner et soutenir chaque année quelques expositions canines toutes races françaises dont les juges de la race auront été choisis par le comité.

j) Encourager la participation de ses adhérents aux expositions et (pour les races soumises au travail) aux épreuves d'utilisation.

Créer des prix spéciaux à attribuer aux manifestations organisées en conformité avec les règlements de la Société Centrale Canine.

k) Organiser des concours de sélection de reproducteurs et reproductrices, à l'occasion notamment d'expositions régionales et nationales d'élevage.

l) Assumer un rôle de conseil pour les inscriptions au Livre des Origines Français.

m) Vérifier les pedigrees qui pourraient lui paraître suspects.

n) Favoriser les relations entre adhérents et les aider et les guider dans l'élevage.

o) Publier, selon les possibilités financières de l'association, un bulletin périodique traitant essentiellement les sujets susceptibles de faire connaître et apprécier la race et permettant aux éleveurs de parfaire leurs connaissances.

p) Envoyer gratuitement le bulletin périodique publié par l'association aux juges de la race en exercice.

q) Mettre en œuvre tous les moyens de propagande utiles pour aider à la vulgarisation de la race.

TITRE II

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Admission

L'association se compose :

- des membres actifs
- des membres bienfaiteurs
- des membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut être majeur, se faire présenter par un sociétaire et être agréé par le comité de l'association qui statue au besoin à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Pour être membre-bienfaiteur, il faut acquitter une cotisation fixée au minimum à celle de membre actif + 50 %.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité à toute personne ayant rendu des services à l'association. Un membre d'honneur peut être consulté mais n'est ni éligible, ni électeur.

Article 7 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité pour les membres actifs et bienfaiteurs. Elle est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1er octobre.

Elle est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année. A partir du 1er octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

Article 8 : Démission, exclusion et décès

Les sociétaires peuvent démissionner en adressant leur démission au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'association mais restent tenus du paiement de leur cotisation de l'année en cours et, éventuellement, des années échues.

Le non-paiement de la cotisation annuelle un mois après un avertissement recommandé avec accusé de réception entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité.

Le comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts

ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider au rapport des sociétaires entre eux, ou qui ne tiendrait pas compte des recommandations de la commission d'élevage et continuerait à produire des sujets dont les défauts héréditaires portent préjudice à l'amélioration de la race.

Le comité doit au préalable demander à l'intéressé de fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au règlement intérieur de l'association.

Les décisions du comité sont susceptibles d'appel devant la Société Centrale Canine, comme il est prévu au règlement intérieur de celle-ci.

En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers et ayants-droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers et ayants-droit des membres décédés sont tenus au paiement des cotisations arriérées et des cotisations de l'année en cours lors de la démission, de l'exclusion ou du décès.

TITRE III ADMINISTRATION

Article 9 : Délégués régionaux

Le Doggen Club de France pourra mettre en place des délégués régionaux choisis parmi ses membres et chargés du soin de la représenter dans une zone géographique déterminée.

Article 10 : Comité de direction

L'association est administrée par un comité composé de 16 membres élus parmi les membres constituant l'assemblée générale au scrutin secret.

— à la majorité relative, avec un seul tour de scrutin. Avant l'élection, il sera procédé à l'appel de candidature selon les modalités définies au règlement intérieur de l'association.

La durée des fonctions d'un administrateur est fixée à six ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.

Le comité se renouvelle tous les trois ans par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les mandats seront renouvelables selon l'ordre alphabétique des noms des membres du comité élus lors de l'assemblée constitutive de l'association. Ils conserveront par la suite ce même ordre, sans tenir compte du classement alphabétique du nom du titulaire.

Pour être éligible au comité, il faut être français, majeur, jouir de ses droits civiques et être membre de l'association depuis 3 ans.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes achetant habituellement des chiens pour les revendre,
- les personnes prenant des chiens en pension ou en dressage, moyennant rétribution.

Les fonctions de membre du comité sont gratuites et ne peuvent, à quelque titre que ce soit, être appointées ou rémunérées par l'association.

Article 11 : Faculté pour le comité de se compléter

Si un siège de membre du comité devient vacant dans l'intervalle de deux assemblées générales ordinaires annuelles, le comité pourra pourvoir à son remplacement. S'il ne le fait pas, ses décisions sont cependant valables. S'il procède à une cooptation, elle devra être ratifiée par l'assemblée générale suivante. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La cooptation se déroulera selon la procédure définie au règlement intérieur de l'association.

A défaut de ratification de cette cooptation, les délibérations et les actes du comité resteront cependant valables.

En cas d'absence d'un administrateur sans excuse jugée valable à 3 réunions consécutives du comité au cours d'un exercice, l'administrateur à qui toute latitude d'explication doit être donnée peut être exclu du comité après lettre recommandée adressée par le président et à charge d'en rendre compte devant l'assemblée générale suivante, qui statuera définitivement.

Article 12 : Bureau du comité

Lors de chacun de ses renouvellements statutaires, le comité élit parmi ses membres un président, 3 vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier ; ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées par la même personne ou comporter des adjoints.

Le doyen du comité assure la présidence pour l'élection du président.

Les conjoints ou membres d'une même famille en ligne directe ne peuvent ensemble faire partie du bureau.

Le président ne peut cumuler son mandat qu'avec 2 autres mandats de président (associations territoriales, associations de race).

Article 13 : Réunion et délibérations du comité

Le comité se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum deux fois par an, ou sur demande du tiers de ses membres avec proposition d'un ordre du jour précis.

Nul ne peut voter par procuration au sein du comité. Les administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour. Le président peut autoriser les membres empêchés à voter par correspondance pour certaines questions dont le libellé est bien défini à l'ordre du jour. Notification devra en être portée sur l'ordre du jour.

La présence d'au moins 8 membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toute décision est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du comité sont constatées par les procès-verbaux qui sont soumis à l'approbation du comité ; ils ne peuvent être publiés qu'après approbation.

Article 14 : Pouvoir du comité

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans leurs attributions statutaires mais dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité absolue, en cas de faute grave, suspendre provisoirement un ou plusieurs membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans le mois.

Il se prononce souverainement sur toutes les demandes d'admission et, à charge d'appel devant la SCC, sur l'exclusion des sociétaires ainsi qu'il a été indiqué aux articles 6 et 8 ci-dessus.

Il est la juridiction de première instance des décisions disciplinaires pour les infractions aux statuts et règlements commises par ses membres ou pour les infractions commises par les participants aux manifestations organisées par l'association. Ces infractions sont frappées de forclusion si elles n'ont pas fait l'objet d'une plainte dans l'année suivant leur accomplissement.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 15 : Compétences

Le président est seul responsable vis-à-vis de la SCC. Il est chargé d'exécuter les décisions du comité et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée, le doyen des vice-présidents substitue le président et devra convoquer dans un délai de un mois un comité extraordinaire à fin d'élection du président.

Le secrétaire est chargé de tout le travail administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du comité. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte au comité sur toute demande de ce dernier et à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Tous les membres du bureau ayant en leur possession des documents appartenant à l'association, devront les restituer au siège social dès cessation de leur fonction.

TITRE IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 16 : Composition et tenue

Les sociétaires se réunissent en assemblée générale qui est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaire dans les autres cas.

L'assemblée générale se compose des membres actifs et bienfaiteurs de l'association, à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et inscrits depuis 6 mois au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, avant le 30 novembre, sur convocation du président.

En outre, l'assemblée générale ordinaire est convoquée extraordinairement, soit par le comité, soit à la demande du quart au moins des membres de l'association, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, cette demande devant comporter une proposition précise d'ordre du jour.

Article 17 : Convocation, ordre du jour, votes

Les convocations sont adressées au moins un mois à l'avance par voie de bulletin ou par lettre contenant l'ordre du jour déterminé par le comité.

Chaque membre de l'association a droit à une voix.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement. Chaque sociétaire doit être mis en mesure de pouvoir exercer son droit de vote, soit directement, soit par correspondance.

Article 18 : Bureau de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, à défaut, par un vice-président, ou encore par un membre du comité délégué à cet effet par le comité.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du comité ou, en son absence, par un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire.

Article 19 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du comité sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination

des administrateurs nommés provisoirement, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Article 20 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes les dispositions après qu'il en ait été référé à la SCC qui est en droit de demander la modification des statuts de l'association en cas de changement dans les dispositions de ses propres statuts ou de son règlement intérieur.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut notamment décider la dissolution de l'association.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée du 1/4 au moins des sociétaires.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions prévues à l'article précédent pour l'assemblée générale ordinaire. Ses délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 21 : Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale des sociétaires sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de l'assemblée et le secrétaire. Ceux-ci seront publiés dans le bulletin de l'association.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signées par le président du comité ou par deux administrateurs.

TITRE V RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 22 :

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des droits d'entrée et des cotisations versés par ses membres,
- du produit des manifestations organisées par le club,
- des revenus, des biens ou valeurs qu'elle possède,
- le cas échéant, des subventions qui lui sont accordées.

TITRE VI DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 23 :

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

TITRE VII DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 24 :

Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux de hasard sont interdits dans les réunions de l'association ou du comité.

L'association s'interdit formellement d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte ou encore de faire acte — même occasionnellement — d'intermédiaire moyennant taxes ou courtages à l'occasion de transactions entre éleveurs et acquéreurs de chiens.

L'association peut seulement communiquer les offres et demandes qui lui sont adressées.

Le comité devra élaborer un règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Des commissions spéciales pourront être mises en place par le comité selon les modalités définies par le règlement intérieur de l'association.

Tous les cas non prévus aux présents statuts seront réglés par le comité suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements et traditions de la société centrale canine qui devra être informée de la décision adoptée et qui pourra s'y opposer si elle n'est pas conforme à ses propres règlements.

TITRE VIII FORMALITÉS

Article 25 : Déclaration et publication

Le comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Accepté en assemblée générale à Lyon le 22 juin 1985

Signé : Mme M. MÉRAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires relatives :

- aux moyens d'action de l'association,
- à l'admission et à la démission de ses membres ainsi qu'à sa juridiction,
- à la mise en place de délégués régionaux,
- à la composition du comité et du bureau,
- à l'assemblée générale,
- à l'institution de commissions spécialisées.

Il pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition motivée du comité ou du 1/4 de l'assemblée générale après qu'il en ait été référé à la SCC. Celle-ci, de son côté, est en droit de demander qu'y soient introduites les modifications découlant de changements intervenus dans ses propres statuts ou règlements.

Ce règlement intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation — à la majorité simple — par l'assemblée générale de l'association.

TITRE I MOYENS D'ACTION

Article 1 - Définition

Leur rôle est de permettre à l'association d'atteindre son objet tel que défini dans ses statuts : « améliorer la race du dogue allemand, en encourager l'élevage en France, contribuer à sa promotion et développer son utilisation ».

L'énumération qui en est faite à l'article 5 des statuts de l'association ne peut en aucun cas être considérée comme limitative ; leur liste peut être modifiée ou complétée en fonction de l'évolution : de la législation, des techniques de l'élevage et des techniques de promotion ou de diffusion.

Article 2 - Standard et points de non-confirmation

Les juges d'exposition et les experts-confirmateurs sont les deux supports principaux de la politique d'élevage définie par l'association : le premier, par son jugement, sanctionne le travail des éleveurs ; les acceptations ou les refus de confirmation prononcés par le deuxième conditionnent la mise en œuvre effective des directives de l'association en vue d'améliorer la race...

Leur choix, leur formation, leurs compétences, leurs pouvoirs et leurs obligations sont définis par les règlements de la SCC qui les régissent.

Lorsqu'ils officient, ils s'appuient sur deux documents fondamentaux : le standard et la liste des points de non-confirmation. L'association considère que son rôle ne se limite pas à leur établissement et/ou à leur diffusion : elle s'engage à les compléter par la diffusion de tous commentaires et explications appropriés, de notes d'information et de documents techniques, ainsi que par l'organisation régulière de réunions théoriques et pratiques.

Article 3 - Répertoires des reproducteurs

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant à la race dogues allemands est du seul ressort de la SCC.

Mais, afin de permettre à sa commission d'élevage de disposer d'un maximum de renseignements, l'association peut tenir un livre des reproducteurs recommandés, Élite A et Élite B.

Article 4 - Expositions nationales et régionales d'élevage

Elles constituent l'outil essentiel de la politique de sélection conduite par l'association.

Leurs règlements seront établis puis revus annuellement par le comité dans le respect du règlement des expositions canines de la SCC. Les jugements y seront rendus.

Au choix :

- par un juge unique par classe,
- par un jury de 2 ou 3 juges par classe.

Elles peuvent comporter :

- un test de caractère,
- un T.A.N.

Les règlements en seront déterminés puis revus annuellement par le comité.

TITRE II ADMISSION, DÉMISSION, EXCLUSION, JURIDICTION

Article 5 - Admission

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'article 6 des statuts est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion ne devenant définitive qu'après prononcé de l'agrément par le comité, tout membre de l'association habilité à recueillir des adhésions devra :

- donner connaissance au postulant des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- l'informer que son adhésion ne deviendra effective qu'après approbation du comité,
- transmettre immédiatement au trésorier les demandes d'adhésion accompagnées du titre de paiement correspondant. Il incombera alors au trésorier de les soumettre à l'agrément du comité suivant.

Article 6 - Démission

Pour être valable, toute démission doit être adressée au président par lettre recommandée avec accusé de réception (article 8 des statuts de l'association) avant le 31 décembre.

Article 7 - Radiation

La date du dépôt de l'avertissement recommandé sert de référence pour le délai d'un mois à courir avant radiation : ce délai part du lendemain du dépôt à la poste.

Article 8 - Juridiction et sanctions

a) Juridiction de l'association.-

En application du règlement intérieur de la SCC, elle s'étend sur toutes les manifestations et à l'occasion de toutes les réunions organisées par l'association. Elle s'applique aussi bien à ses membres qu'à tous autres amateurs de la race ayant participé à ces manifestations ou réunions en contrevenant ouvertement aux règlements de la SCC ou en se comportant de façon incorrecte.

b) Nature de la sanction.-

En application du règlement intérieur de la SCC, les sanctions applicables sont :

1 - au premier degré : l'avertissement ;

2 - au deuxième degré : l'exclusion temporaire ou définitive accompagnée éventuellement d'une demande à la SCC d'exclusion temporaire ou définitive de toute manifestation organisée ou patronnée par la SCC avec toutes les conséquences en découlant.

c) Prononcé des sanctions.-

Elles sont prononcées par le comité siégeant en conseil de discipline et délibérant dans les conditions fixées à l'article 13 des statuts de l'association.

d) Directives pour l'application des sanctions.-

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité suivant leur nature et leurs conséquences. Ils seront frappés de sanctions en rapport avec leur caractère de gravité, le comité ayant toute latitude pour infliger des sanctions intermédiaires entre celles prévues au paragraphe b) ci-dessus.

e) Procédure.-

Aucune sanction ne pourra être prise sans que les intéressés aient été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception :

- de la nature des faits qui leur sont reprochés,
- de la sanction qu'ils peuvent encourir,
- de la possibilité d'opter entre le dépôt sous quinzaine d'un mémoire en défense au siège de l'association, ou la comparution — avec éventuellement assistance d'un conseil — devant le comité. Au cas où cette dernière option serait retenue, le président de l'association devra en être avisé sous délai de quinzaine. (Dans les deux cas, le délai de quinzaine court à partir de la date de présentation de la lettre recommandée avec A.R..)

Si les intéressés ont opté pour la comparution, ils seront convoqués par lettre recommandée avec A. R. — au moins 15 jours à l'avance — à la réunion à venir du comité.

Les décisions prises par le comité sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de quinzaine à compter de leur prononcé.

En application du règlement intérieur de la SCC, le sanctionné doit être informé qu'il peut interjeter appel de la sanction dans un délai de quinze jours à compter de sa notification.

TITRE III DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Article 9 - Désignations

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 5 de ses statuts, l'association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle choisira parmi ses membres des délégués régionaux auxquels elle confiera le soin de la représenter dans une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une société canine régionale affiliée à la SCC.

L'honorabilité, la compétence et l'efficacité seront les critères retenus pour la désignation des délégués régionaux.

Article 10 - Compétences et rôle

— Représentant de l'association, le délégué doit — dans la zone qui lui est confiée — renseigner et guider administrativement et techniquement les amateurs de la race.

— Il assumera la responsabilité de la conception et de l'organisation des manifestations ou réunions programmées par l'association dans sa zone géographique et incitera les éleveurs et propriétaires de chiens de la race à y participer.

Il assurera la promotion de la race et la recherche d'adhésions nouvelles à l'association.

L'agrément pourra être retiré à tout délégué dont l'action serait jugée insuffisante par le comité, ou qui, par ses paroles et son attitude, nuirait au bon renom du Doggen Club de France.

TITRE IV LE COMITÉ

Article 11 - Gratuité des fonctions

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution à l'occasion de leurs fonctions (article 10, dernier alinéa, des statuts de l'association). Des remboursements de frais sont seuls possibles.

Les membres du personnel rétribués par l'association peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative seulement, aux séances du comité.

Article 12 - Cooptation

Pour être valable, sa proposition devra obligatoirement être inscrite à l'ordre du jour du comité où elle sera décidée.

Article 13 - Appel de candidatures

Deux mois au minimum avant l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité (article 10 des statuts de l'association), le président devra :

- informer les adhérents du nombre de postes à pourvoir,
- préciser les délais de recevabilité des candidatures (un mois avant l'assemblée générale).

Le comité devra désigner parmi ses membres une commission des élections composée de 3 membres non rééligibles. Cette commission vérifiera la recevabilité des candidatures, dressera la liste des candidats (sortants rééligibles, nouveaux candidats) et établira les bulletins de vote.

Article 14 - Élections

a) Matériel de vote.-

Les bulletins de vote et enveloppes réglementaires seront adressés par le secrétaire à chaque membre à jour de cotisation en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale et au plus tard quinze jours avant la date des élections, afin de permettre l'exercice du droit de vote par correspondance.

Les votes par correspondance devront être envoyés par poste, dans les enveloppes réglementaires à l'adresse de l'association et fournies par elle, pour être reçus à l'adresse indiquée au plus tard 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale. L'enveloppe d'expédition devra obligatoirement porter en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant, à fin d'émargement sur la liste électorale, et contenir une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempté de tous noms ou signes distinctifs.

b) Constitution et rôle du bureau de vote.-

Le trésorier dressera avant chaque assemblée générale la liste des membres de l'assemblée générale tels que définis à l'article 16 paragraphe 2 des statuts.

Il sera constitué au début de l'assemblée générale un bureau de vote dont les scrutateurs (au minimum 2) seront désignés par l'assemblée générale. Il fonctionnera sous la responsabilité d'un membre du comité non candidat à l'élection.

Il procédera à la vérification et à l'émargement des enveloppes reçues, puis au dépouillement des bulletins.

c) Vote sur place.-

Les membres présents à l'assemblée générale n'ayant pas voté par correspondance pourront, après émargement sur la liste électorale dressée par le trésorier, voter en début d'as-

semblée générale. Une urne sera déposée à cet effet.

d) Dépouillement des votes.-

Il fait l'objet d'un procès-verbal auquel sont annexés :

- les bulletins blancs,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe,
- les désignations insuffisantes,
- les bulletins portant des noms autres que ceux des candidats,
- les enveloppes sans bulletin.

Le procès-verbal est signé par le président du bureau de vote et les scrutateurs.

e) Résultats.-

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis en fonction du nombre des postes à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le résultat sera rendu public immédiatement après le dépouillement et tous les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront brûlés en présence des adhérents ayant assisté au dépouillement.

f) Réclamations et contestations.-

Toutes les réclamations ou contestations devront être formulées à l'issue du dépouillement afin de figurer au procès-verbal.

Elles seront soumises à l'appréciation de la SCC conformément au règlement intérieur de cette dernière. Le procès-verbal et les pièces annexes devront alors être adressées à la SCC.

Article 15 - Bureau

L'article 12 des statuts de l'association stipule que les conjoints ne peuvent ensemble faire partie du bureau.

Pour la bonne application de cet article, il est convenu que le vocable « conjoints » recouvre également les personnes vivant maritalement.

Article 16 -

Les procès-verbaux du comité sont approuvés à la séance suivante.

TITRE V ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 17 - Convocations

Qu'il s'agisse d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire, elles sont adressées — conformément à l'article 17 des statuts de l'association — au moins un mois à l'avance par voie de bulletin ou par lettre contenant l'ordre du jour.

Elles sont adressées aux adhérents à jour de cotisation ayant au moins 6 mois de présence (article 16, alinéa 2, des statuts de l'association) qui, en tant que membres de l'assemblée générale, ont seuls droits de participer aux délibérations et décisions.

Article 18 - Personnel rétribué de l'association

Les membres du personnel rétribués par l'association peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative seulement, aux séances de l'assemblée générale.

Article 19 - Délibérations de l'assemblée générale

Elles doivent être publiées dans le bulletin de l'association ou, à défaut, être adressées aux adhérents.

TITRE VI COMMISSIONS

Article 20 - Rôle

Les commissions spéciales prévues au titre VII, article 24, alinéa 5, des statuts de l'association ont pour but d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du comité.

Article 21 - Compétences

Le secteur de compétence de chaque commission sera nettement défini par le comité de l'association qui aura toute latitude pour prévoir la création de :

- commissions de gestion (finances, adhésions, élections, bulletins...),
- commissions techniques (élevage, épreuves d'utilisation, tests de travail...),
- d'une commission des litiges chargée d'instruire toutes les affaires contentieuses.

Article 22 - Composition

Elles sont constituées de membres du comité de l'association et d'adhérents particulièrement qualifiés dans les domaines relevant de la compétence de chacune des commissions.

Le président sera obligatoirement désigné parmi les membres du comité.

Le secrétaire sera élu par la commission.

La commission des litiges sera composée de 3 membres du comité de l'association choisis en raison de leur sens de l'équité, de leur réputation de bon sens et, si possible, de leurs connaissances juridiques.

Article 23 - Mandats des commissaires

Ils viennent à expiration lors de chaque renouvellement statutaire du comité.

Article 24 - Saisines et pouvoirs

Les commissions étudient les questions qui leur sont soumises par le comité de l'association.

Elles n'ont qu'un pouvoir de proposition, le pouvoir de décision appartenant au seul comité de l'association.

Article 25 -

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 22 juin 1985.

Ses dispositions sont devenues applicables dès approbation par l'assemblée générale.

EXPOSITION NATIONALE D'ÉLEVAGE DE MANTES-LA-JOLIE

Notes des juges (pour les dogues classés)

Juge : M. Claude VOILET

CLASSE OUVERTE — MALES FAUVES



A droite Vizir du Clos Templierie, à gauche Ulysse de la Chatellerie.

VIZIR DU CLOS TEMPLERIE (Shaïr du Clos Templierie x Pandore du Clos Templierie) à M. RUFEN. Prod. Mme J. MÉRAT.

Agréable ensemble de bonne couleur. Tête bien dans le type. Excellente pigmentation. Encolure dégagée. Ensemble bien construit. Poitrine juste descendue. Épaule en place. Oeil moyen. Les aplombs sont corrects. Dentition complète et correcte. Démarche à travailler. Caractère sans problème.

1er Exc. CAC — Champion du Club

ULYSSE DE LA CHATELLERIE (Scipion de la Chatellerie x Sapho de la Chatellerie) à M. GALAMPOIX. Prod. M. GELLIBERT.

Grand et élégant mâle. Tête correcte, bien dans le type, mais dont la joue gagnerait à être un peu plus ciselée. Bonne encolure. La poitrine pourrait être un peu plus cerclée. Dentition C et C. Démarche correcte. Caractère équilibré.

2ème Exc. — R. CAC

UPPER DE LA TEMPLERIE (Ch. Phale Terres de la Rairie x Rune de la Templierie) à M. DUFOURCQ. Prod. Mme M. MÉRAT.

Puissant mâle de bonne couleur, masque montant haut. Lignes parallèles. Stop marqué, la joue mériterait d'être plus

sèche. Oeil foncé, babines bien descendues. Encolure un peu lourde. L'ensemble est puissant. Les aplombs sont corrects ainsi que la démarche. Dentition correcte. Manque P1 à droite. Caractère équilibré.

3ème Exc.

TYPHON DE LA TEMPLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Julchen v. Schilfkolben) à M. BARBEDIENNE. Prod. Madame M. MÉRAT.

Grand et élégant. Masque noir montant haut. Oeil foncé un peu ouvert. Tête caractéristique. Encolure un peu en arrière. Bon dos. Poitrine bien descendue. Manque P1 inférieure gauche. Démarche élégante. Arrière un peu trop raide.

4ème Exc.

CLASSE CHAMPIONS — MALES FAUVES

SHAIR DU CLOS TEMPLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Parzé de la Templerie) à M. SOUCHAL. Prod. Mme J. MÉRAT.

Excellent ensemble de bonne couleur, puissant dans son type. Tête caractéristique et bien proportionnée. Oeil Foncé. Excellente pigmentation. Construction sans problème. Dentition correcte. Manque une P1 droite. L'arrière droit fauche un peu. Caractère bien équilibré.

1er Exc.

CLASSE JEUNES — MALES FAUVES

VOLFGANG DES TERRES DE LA RAIRIE (Glenn v.d. Gistelbeek x Ch. Ulm des Petites Vernières). Prod. et Propr. Madame PINCEMIN.

Excellente couleur pour ce grand mâle aux lignes parallèles. Stop correct, œil foncé. Bon chanfrein, joli rond de babines. Encolure dégagée. Ensemble bien construit. Jette un peu ses coudes à la marche. Dentition C et C. Caractère équilibré. Excellente présentation en ring.

1er Exc. — Champion du Club — Meilleur Jeune

VALCO DES TERRES DE LA RAIRIE (Glenn v.d. Gistelbeek x Spleen des Terres de la Rairie) à Mme BONNET.

Jeune mâle de bonne couleur. Lignes de tête parallèles avec un stop des arcades. Masque à demi. Oeil foncé. Encolure avec de la peau. Corps puissant, poitrine juste. Épaule en place. Aplombs corrects. Dentition C et C. L'arrière serre à la marche. Caractère sans problème.

2ème Très Bon

CLASSE CHAMPIONS — FEMELLES FAUVES

ULM DES PETITES VERNIERES (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Palès de Loutraki) à Mme PINCEMIN.

1ère Exc. — Ch. du Club

CLASSE OUVERTE — FEMELLES FAUVES

UTAH DES PETITES VERNIERES (Ch. Phale Terres de la Rairie x Palès de Loutraki). Prod. et Propr. MM. PERRIN-POUSSET.

Agréable femelle d'une excellente construction. Tête caractéristique mais cependant féminine. Encolure un peu courte. Corps dégagé et bien construit. Rein un peu long. Dentition C et C. Bonne démarche avec un fouet joyeux. Caractère équilibré.

1ère Exc. CAC

TOPAZE (Phale des Terres de la Rairie x Psyché de Pierencize) à M. LE CORRE. Prod. M. MARCAREZ.

Puissante femelle de bonne couleur. Lignes de tête parallèles. Stop des arcades. Oeil foncé. Babines bien descendues. Chanfrein correct. Encolure avec un peu de peau. Ensemble bien construit, épaule en place. Arrière large. Aplombs et démarche corrects. Dentition C et C. Caractère équilibré.

2ème Exc. R.CAC

VIRGULE DE LA CHATELLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Thora de la Chatellerie) à Mme DEBAILLEUL. Prod. M. GELLIBERT.

Femelle de bonne couleur. Masque à demi. L'œil est noir. Lignes parallèles avec stop des arcades. Babines bien descendues. Encolure dégagée. Le dos est légèrement ensellé. Bons aplombs, démarche correcte. Dentition C et C. Caractère équilibré.

3ème Exc.

TRIAN DU CHAMP DES DAMES (Roulio Champ des Dames x Roxane de la Rochecombe). Prod. et Propr. M. MARIONNEAU.

Femelle d'une bonne couleur à masque à demi. Lignes de tête parallèles. Chanfrein correct. Stop prononcé. Babines bien arrondies. Encolure dégagée. Ensemble bien construit. Épaules en place. Rein un peu long. Aplombs, pieds et démarche corrects. Dentition correcte. Manque une P1 inférieure gauche. Caractère équilibré.

4ème Exc.

CLASSE JEUNES — FEMELLES FAUVES

VODKA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE (Seaborg du Clos Templierie x Sotyse du Relais de la Forêt de Bouconne). Prod. et Propr. Dr MÉRAT et Mme DORNIC.

Puissante femelle de couleur moyenne. Masque noir montant haut, yeux foncés. Tête assez courte dans l'ensemble, mais bien typée. Encolure avec de la peau. L'ensemble est bien construit. Rein un peu long. Aplombs corrects. Dentition C et C. Manque un peu de liberté à l'arrière. Caractère sans problème.

1ère Très Bon — Ch. du Club

INES AUX SABOTS DE VÉNUS (Sultan v. Beelen x Tyrtee des Terres des Apollons de l'Acropole) à M. BOULANGER. Prod. M. NUSGENS.

Élégante femelle de bonne couleur. Tête correcte dans son ensemble avec bonne pigmentation. Oeil foncé. Très jolie sortie d'encolure. Poitrine descendue avec une tendance à se porter en avant. Dentition C et C. Bonne présentation. Bon caractère. A la marche, serre un peu à l'arrière.

2e Très Bon

VIBEKA DE L'AYGUES RIVER (Théobal de l'Aygues River x Tacha de l'Aygues River). Prod. et Propr. Mme FANTON.

Élégante femelle de jolie couleur, masque montant haut. Tête longue. Joues bien sèches. Encolure dégagée, l'ensemble est bien construit. La poitrine n'est pas encore assez éclatée. Aplombs corrects. Dentition C et C. Jette ses coudes à la marche. Caractère un peu timide.

3ème Très Bon

VAMP DE SIFFLE MISTRAL (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Urquande du Jardin d'Orlowe). à Mme HEYNARD. Prod. M. VALETTE.

Puissante femelle de bonne couleur. Masque noir montant haut. L'œil gagnerait à être plus foncé. Chanfrein large. Tête courte dans son ensemble. Un peu de peau à l'encolure. Poitrine bien descendue. Épaule en place. Aplombs et pieds corrects. Manque une P1 inférieure gauche. Arrière un peu serré.

4ème Très Bon

Juge : M. Alain DUBOIS

CLASSE OUVERTE — MALES BRINGÉS

THIBAUT DES TERRES DE LA RAIRIE (Carlo v.d. Haardburg x Perlane des Terres de la Rairie) à Mme VALNET. Prod. Mme PINCEMIN.

Bien présenté, calme, en couleur, œil foncé. Dentition C et C. Babines suffisantes, encolure galbée, rein soudé, poitrine large bien cerclée. Aplombs et démarche corrects.

1er Exc. CAC — Ch. du Club

VALTUS DE L'AYGUES RIVER (Théobal de l'Aygues River x Rebecca de l'Aygues River). Prod. et Propr. Mme FANTON.

Puissant, tonique, bien présenté, doré, tête importante, typée, œil foncé. Dentition C et C, manque P1 inférieure droite. Les bouts d'oreilles tournent vers l'intérieur. Rein soudé. Poitrine large et bien cerclée. Aplombs et démarche corrects. Hygroma avant gauche.

2ème Exc.

VAN CLEEF DE LA CHATELLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Thora de la Chatellerie). Prod. et Propr. M. GELLIBERT.

Doré, foncé. Poil épais en couleur. Entropion droit, œil foncé. Lignes de tête rondes. Babines importantes. Dentition C et C. Encolure avec léger fanon. Rein soudé. Poitrine cerclée. Aplombs et démarche corrects.

3ème Exc.

THÉODORE DE LA CHATELLERIE (Printz de la Templierie x Oxyd de la Pierre du Roy) à M. BATTEAU. Prod. M. GELLIBERT.

Grand, élégant, bien présenté, œil foncé. Tête un peu légère pour un mâle. Dentition C et C. Encolure élégante. Rein soudé. L'épaule est droite, la poitrine devrait encore descendre. Aplombs et démarche corrects.

4ème Très Bon

CLASSE JEUNES — MALES BRINGÉS

VADIM (Thibault des Terres de la Rairie x Tyna du Clos Templierie) à Mme CHAINIER. Prod. Mme VALNET.

Bien présenté. Foncé en couleur. Oeil foncé. Babines suffisantes. Denture C et C. Le développement du corps est harmonieux. Aplombs et démarche corrects.

1er Très Bon

VULCAIN DES REMPARTS DE BALANICUS (Thésée du Clos Templierie x Taïga de la Grande Vigie).

Fin de mue. Grand. Oeil foncé. J'aimerais un stop plus profond. Babines suffisantes. Dentition C et C. Léger fanon. La poitrine doit éclater. Aplombs et démarche corrects.

2ème Très Bon

CLASSE OUVERTE — FEMELLES BRINGÉES

VERVEINE DE LA CHATELLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Thora de la Chatellerie). Prod. et Propr. M. GELLIBERT.
En couleur, foncée, tonique, œil foncé, tête expressive. Denture C et C. Encolure galbée. Rein soudé. Poitrine cerclée.
Aplombs et démarche corrects.

1ère Exc. CAC — Ch. du Club

VERVEINE DE GOAZILEC (Phale des Terres de la Rairie x Katja v.d. Bitz).

Dorée, tonique, œil foncé. Denture C et C. Rein soudé. La poitrine doit encore descendre. Aplombs corrects.

2ème Exc.

CLASSE JEUNES — FEMELLES BRINGÉES

VALES DES TERRES DE LA RAIRIE (Thésée du Clos Templierie x Perlane des Terres de la Rairie) à MM. PERRIN-POUSSET.
Prod. Mme PINCEMIN.

Compacte. Taille moyenne. Œil foncé. Le stop manque de profondeur. Denture C et C. Encolure correcte. Rein soudé.
Poitrine déjà large et cerclée. Aplombs et démarche corrects.

1ère Très Bon

VÉNITIENNE DE LA PIERRE DU ROY (Scott de la Pierre du Roy x Réa de la Templierie de Gourdole). Prod. et Propr. Mme BRISON.

Grande, tonique, bien présentée. Œil foncé. La tête est un peu légère. Denture C et C. Encolure élégante. Rein soudé.
Poitrine bien cerclée. Aplombs et démarche corrects.

2ème Très Bon

CLASSE CHAMPIONS — MALES ARLEQUINS

QUINTUS VOM LEHBERG à M. WIES (R.F.A.)

1er Exc. — Ch. du Club

CLASSE OUVERTE — MALES ARLEQUINS

VALLISON DU DOMAINE DE L'EMPEREUR (Timber du Domaine de l'Empereur / Nimège du Domaine de l'Empereur). Prod. et Propr. Mme ROHOU.

Grand, à dominante noire. Tonique et bien présenté, tête expressive. Œil foncé. Denture C et C. Rein long, soudé. Poitrine bien cerclée. Fouet gai.

1er Exc. CAC

TIBURCE DES FAUVELLES (Surf des Fauvelles x Orca des Fauvelles) à M. GOMBART. Prod. M. MARTIN.

Puissant, bien présenté. Lignes de tête rondes. Oreilles tournées vers l'intérieur. Le chanfrein manque un peu de profondeur. Rein soudé. Denture C et C. Poitrine large et bien descendue. Tourne les antérieurs vers l'extérieur. Démarche correcte.

2ème Exc.

USKY DU DOMAINE DES BOIS DORÉS (Rémus de la Templierie x Sindy). Prod. et Propr. M. LE BRONZE.

Grand. Fond de robe très blanc. Manquent quelques kilos. Tête importante, œil droit clair, gauche foncé. Babines très importantes. Rein soudé. La poitrine doit encore descendre. Denture C et C. Aplombs et démarche corrects.

3ème Exc.

URFF DU CASTEL DE LA MICHODIERE (Shaman de la Templierie de Gourdole x Raya du Castel de la Michodière) à M. KLEPEC. Prod. M. DUVAL.

Grand, puissant, œil limite, babines importantes. Denture C et C. Léger fanon. Truffe noire. Encolure longue. Rein soudé. Fouet en crochet. Poitrine large et bien cerclée. Aplombs corrects. Démarche un peu raide.

4ème Exc.

CLASSE JEUNES — MALES ARLEQUINS

VIKING DE LA TOUR DES ALANS (Ch. Rude de la Templierie x Royale de la Tour des Alans) à Mme BRAJON. Prod. Mme CONAN.

Tonique, bien présenté, œil correct. Denture en ordre. Truffe noire. Poitrine bien descendue. Aplombs et démarche corrects.

1er Très Bon — Ch. du Club

VERNER DU MONBAS DE LA VALTERIE (Caesar v.d. Rotburg x Royale du Monbas) à Mme MENURET. Prod. M. KOWALSKI.

Tonique, bien présenté, truffe noire, œil foncé. Tête bien proportionnée. Denture C et C. Encolure galbée. Rein long, soudé. La poitrine doit encore descendre. Aplombs et démarche corrects.

2ème Très Bon

VERDI DU CLOS TEMPLERIE (Kollo v. Lindenkrug x Romana du Clos Templierie) à Mme CHAMBRION. Prod. Mme J. MÉRAT.
Grand, à dominante noire, en couleur. Oeil foncé. J'aimerais le stop plus profond. Denture C et C. Encolure longue.
Rein long et soudé. Aplombs et démarche corrects.

3ème Très Bon

VOLPONE DE LA HAUTE FOUGERE (Rudolf de la Haute Fougère x Rachel du Monbas) à M. PAPIN. Prod. Mme de la MORINIÈRE.

Grand. Dressage de ring à améliorer. Les pointes des oreilles se touchent. Truffe noire. Babines suffisantes. Denture C et C. Léger fanon. Rein long. Manquent quelques kilos. La poitrine doit éclater. Aplombs et démarche corrects.

4ème Très Bon

CLASSE OUVERTE – FEMELLES ARLEQUINES

ULANI DU MOULIN DE L'ÉCLUSE (Surf des Fauvelles x Symphonie de la Grisonnière). Prod. et Propr. M. GIRARD.

Compacte, en couleur. Bien présentée. Truffe noire, œil foncé. J'aimerais un stop plus profond. Denture C et C. Rein soudé. La poitrine doit encore éclater. Fouet dévié à gauche. Aplombs et démarche corrects.

1ère Exc.

ULGATHE (Ricci du Domaine de l'Empereur x Raïssa de la Forêt de Kaysersberg) à Mme ROHOU. Prod. M. BERTRAND.

Grande, puissante, un peu grasse. La tête paraît légère. Truffe noire. 3ème paupière rouge. J'aimerais le stop plus profond. Denture C et C. Rein long et soudé. Poitrine large et profonde. Aplombs et démarche corrects.

2ème Exc.

URANIAH DU CLOS TEMPLERIE (Ch. Orest des Terres de la Rairie x Tara de la Templierie de Gourdole) à M. LE GALL. Prod. Mme J. MÉRAT.

Tonique, en couleur, bien présentée, œil limite. Crâne développé. Le stop manque un peu de profondeur. Rein soudé. La poitrine doit descendre. Aplombs et démarche corrects.

3ème Exc.

VATY D'ERICEIRA (Ch. Rude de la Templierie x Maty de la Templierie) à M. Ph. THIERCY. Prod. M. VOILET.

Compacte, calme, bien présentée. Un peu de crâne, manque de stop, 3e paupière apparente. Denture C et C. Poitrine large et bien descendue. Rein court, soudé. Aplombs et démarche corrects.

4ème Exc.

CLASSE JEUNES – FEMELLES ARLEQUINES

VERLAINE DE LA FORET DE KAYSERSBERG (Satan de la Forêt de Kaysersberg x Troïka de la Templierie de Gourdole). Prod. et Propr. Mme MARCLE.

En couleur, bien présentée, œil foncé. J'aimerais un stop plus profond. Denture C et C. Rein long mais soudé. Poitrine bien cerclée. Aplombs et démarche corrects.

1ère Exc., Ch. du Club

VAROISE DES TERRES DE LA RAIRIE (Timber du Domaine de l'Empereur x Odessa de la Templierie) à M. BODILIS. Prod. Mme PINCEMIN.

Grande, bien présentée, œil foncé, babines suffisantes, truffe noire. Denture C et C. Rein soudé. La poitrine est bien descendue. Aplombs et démarche corrects.

2ème Très Bon

(suite au prochain numéro)

A l'occasion de la Semaine de la Méditerranée, M. Marcel BAUX est invité à juger les dogues allemands au CACIB de San-Rémo.

LYON - CHAMPIONNAT DE FRANCE 85

(suite des notes de M. BAUX)

CLASSE OUVERTE — FEMELLES BRINGÉES

UTA DE L'AYGUES RIVER (Jim v. Doggenadel x Sharade de l'Aygue River) à M. FANTON.

Femelle bringé foncé. Oeil très foncé. Dentition C et C. Très Belle tête. Stop bien marqué, belles babines. Chanfrein large. Crâne étroit. Belle encolure en col de cygne. L'épaule est bien placée. Poitrine large, bien cerclée, bien descendue. Bonne ligne de dos. Bons aplombs sur pieds de chat. Petit modèle de très bonne construction. Excellentes démarche et présentation.

1ère Exc. — CAC

VERVEINE DE LA CHATELLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Thora de la Chatellerie) à M. GELLIBERT.

Foncée, yeux très foncés, joli fond de robe. Tête très typique, stop bien marqué. Belles babines, chanfrein large. Très belle encolure en col de cygne. Denture C et C. Bonne ligne de dos. Je voudrais la poitrine un peu plus large et un peu plus descendue. Bons aplombs. Bonne démarche. Très distraite dans le ring.

2ème Exc. — R.CAC

VALIKA DU CLOS TEMPLERIE (Favorit v. Beerbachtal x Swanie de la Templierie) à Mme TERROT.

Grande femelle. Denture C et C. Belle tête. Stop bien marqué, yeux foncés. Chanfrein large, crâne étroit. Babines bien carrées, bien descendues, encolure avec un peu de peau. Ligne de dos un peu saillante, joues un peu marquées. Poitrine large, bien cerclée, bien descendue. Bons aplombs. Excellente démarche. Bonne présentation.

3ème Exc.

URIAH DU CASTEL DE LA MICHODIERE (Sherzo II du Castel de la Michodièrre x Nilka Castel de la Michodièrre) à Mlle VELUZ.

Un peu légère, grande taille. Je voudrais les babines un peu plus descendues. Denture C et C. Stop assez creusé. Chanfrein et crâne étroits. Belle encolure longue et sèche. Épaule bien placée. Poitrine large bien cerclée, bien descendue, largement ensellée. Bons aplombs et démarche. Assez bonne présentation mais tendance à se coucher dans le ring.

4e Exc.

CLASSE OUVERTE — MALES BLEUS

URIES DES TERRES DE LA RAIRIE (Ramsès II de Carjegu x Romea des Terres de la Rairie) à M. LAFON.

Grand mâle bleu. Jugé à Toulouse il y a un mois, confirme ses qualités de très beau mâle. Denture correcte. Manque une P1 à droite. Très belle encolure sous une tête de modèle. Excellentes construction et présentation. Mâle très près du dogue parfait.

1er Exc. — CAC - CACIB, Meilleur Mâle

URK DES FAUVELLES (Saratoga des Terres de la Rairie x Phalène des Fauvelles).

Grand mâle bleu. Denture C et C. Belle couleur. Belle tête, mais je voudrais le stop un peu plus creusé. Crâne étroit. Oeil assez foncé, babines bien descendues. Encolure droite avec un peu de peau. Bonne ligne de dos, poitrine très large, bien cerclée, bien descendue. Bonne construction. Bons aplombs, excellente démarche et excellent dressage de ring.

2ème Exc. R.CAC — R.CACIB

UBUS DU DOMAINE DE GOURDOLE (Ch. Narsès des Terres d'Empire x Puppy du Clos Templierie) à Mme MICLAT.

Très puissant, excellente couleur. Très belle tête. Stop bien marqué. Chanfrein large, crâne étroit, babines bien carrées, oeil foncé. Denture C et C. Belle encolure mais présente un peu de peau. Bonne ligne de dos. Bonne construction au carré. Bonne poitrine très large, cerclée et descendue. Bons aplombs avant et arrière. Excellent dressage de ring. Se présente avec beaucoup de tonus. En mouvement, serre légèrement ses antérieurs.

3ème Exc.

TIROL DE LA GRISONNIERE (Nodale de la Forêt de Kaysersberg x Panther de la Grisonnière) à M. MAUDRICH.

Grand bleu présenté en mue et un peu gras. Denture C et C. Reflets fauves dans le poil. Tête très typique, bon stop, belles babines, yeux assez foncés. Chanfrein large, crâne un peu haut. Belle sortie d'encolure, bonne ligne de dos. Poitrine très large, cerclée et descendue. Chien très puissant. Bons aplombs. Bonne démarche un peu lourde. Bonne présentation.

4ème Exc.

ROCHEFORT — 7 juillet 85

Juge : M. Dubois

FAUVES/BRINGÉS

Classe Ouverte Mâles.-

1er Exc. : VAN CLEEF DE LA CHATELLERIE.

Exc. CAC : UBU DE LA PIERRE DU ROY.

Exc. : THÉSÉE DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE.

Classe Ouverte Femelles.-

1ere Exc. bringée CAC : VERVEINE DE LA CHATELLERIE.

2e Exc. : RÉA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE.

1ere Exc. fauve CAC : TOLIANE DE LA ROCHECOMBE.

NOIRS

Classe Ouverte Mâles.-

1er Exc. CAC : TURCK DE LA TOUR DES ALANS.

ARLEQUINS

Classe Ouverte Femelles.-

T.B. : UKRAINE DE LA TUILIÈRE DU FOURNET.

RECTIFICATIF

Dans les résultats de Beauvais, N° 129, il faut lire URIAN et URIELLE DU MONT TOISÉ.

A Genk, URIAN DU MONT TOISÉ a obtenu Exc. 2 en C.O.

PROJET DE CALENDRIER DES EXPOSITIONS 1986

F.C. Aquitaine	Agen	13 avril
S.C. Lot-et-Garonne		
S.C. Basse-Normandie	Bagnole-de-l'Orne	13 avril
S.C. du Centre	Châteauroux	13 avril
S.C. Auvergne-Bourbonn.-Velay	Brioude	13 avril
A.C. Velay, Hte-Loire		
F.C. Poitou-Charentes	Saintes	20 avril
S.C. Saintes Saintonges		
F.C. Midi-Pyrénées	Castres	20 avril
A.C. du Tarn		
S.C. Midi Côte d'Azur	Nice CACIB	21 ou 22 avril
S.C. Rhône-Alpes	St-Étienne CACIB	26-27 avril
Comité d'expos. St-Étienne	M. Baux	
F.C. Poitou-Charentes	Niort	27 avril
S.C. 2 Sèvres		
S.C. de Picardie	Flixecourt	1er mai
F.C. Aquitaine	Dordogne (présentation)	1er mai
S.C. de la Dordogne		
S.C. Rhône-Alpes	Romans	4 mai
F.C. Aquitaine	Libourne	4 mai
S.C. de la Gironde		
F.C. Pays-de-Loire	Le Mans	4 mai
S.C. Maine-Anjou		
S.C. Bretonne	St-Brieuc CACIB	4 mai
	M. Voilet	
F.C. Midi-Pyrénées	Rabastens	8 mai
A.C. des Htes-Pyrénées		
F.C. Hte-Normandie	Évreux	8 mai
S.C. de l'Eure		
S.C. Franche-Comté	Bletterans	11 mai
	Présentat.-Confirm.	
F.C. Poitou-Charentes	Angoulême	11 mai
S.C. de l'Angoumois		
S.C. Midi Côte d'Azur	Avignon	11 mai
F.C. du Limousin	Brive	18 mai
A.C. de la Corrèze		
Société Centrale Canine	Nantes CACIB	24-25 mai
	Expo Championnat organisée par la S.C. St-Hubert de l'Ouest	Dr Y.M. Mérat Dr Berenger

La Société Canine du Languedoc-Roussillon
organise une

Exposition canine internationale

C.A.C.I.B. - C.A.C.S.

les 5 et 6 avril 1986

Dans le parc des expositions - Route de Carnon

à Montpellier (Hérault)

Immense parking gratuit assuré - Accès direct par autoroute A 9

Nombreux prix - Jeux - Animation

Samedi 5 avril : 3-4-5-6-7-8 et 10^e groupes

Dimanche 6 avril : 1-2 et 9^e groupes

CLOTURE DES ENGAGEMENTS LE 1^{er} MARS

Les feuilles sont à demander à la :

S.C.L.R., 25, av. de Colombier, 34670 Baillargues - Tél. 67-70-10-05

Joindre enveloppe timbrée à votre adresse

ROUEN 85 — INTERNATIONALE

Juge : M. Levron - Assesseur : M. Martin

FAUVES

Classe Ouverté Mâles.-

1er Exc., CAC-CACIB : VIZIR DU CLOS TEMPLERIE (Shaïr du Clos Templierie / Pandore de la Templierie) à M. Rufen.

2e Exc., RCAC-RCACIB : ULYSSE DE LA CHATELLERIE (Scipion de la Châtellerie / Sapho de la Châtellerie) à M. Galampoix.

3e Exc. : TYPHON DE LA TEMPLERIE (Phale des Terres de la Rairie / Julchen v. Schilffkolben) à M. Barbedienne.

4e Exc. : TRÉSOR DES TERRES DES APOLLONS DE L'ACROPOLE (Ch. Gordon v. Heide Bruch / Ch. Roma des Terres de la Rairie) à M. Lapôtre.

5e Exc. : URWIN ROYAL STORY (Shame du Domaine de l'Empereur / Phedora du Domaine de l'Empereur) à M. Perez.

Classe Jeunes Mâles.-

1er T.B. : VAILLANT DES TERRES DE LA RAIRIE (Théobal de l'Aygues River / Spleen des Terres de la Rairie) à M. Evrad Varhague.

2e T.B. : AUROCH DE LA TEMPLERIE (Glenn van de Gistel-beek / Parzé de la Templierie) à M. Dantonnet.

Classe Ouverte Femelles.-

1ere Exc. CAC-CACIB : UTAH DES PETITES VERNIÈRES (Phale des Terres de la Rairie / Pales de Loutraki) à MM. Perrin et Poussot.

Classe Jeunes Femelles.-

1ere T.B. : VÉNUS DES TERRES DES APOLLONS DE L'ACROPOLE (Ch. Shaïr du Clos Templierie / Ch. Roma des Terres de la Rairie) à M. Lapôtre.

BRINGÉS

Classe Ouverte Mâles.-

1er Exc. CAC : URIEL GOD'S WONG (Shane du Domaine de l'Empereur / Phedora du Domaine de l'Empereur) à M. Trochet.

NOIRS

Classe Ouverte Mâles.-

1er Exc. : ULSAN DES FAUVELLES (Saratoga des Terres de la Rairie / Pyra des Fauvelles) à Mlle Lefebvre.

Classe Jeunes Femelles.-

1er Exc. : VARMOS DES TERRES DES APOLLONS DE L'ACROPOLE (Socrate du Monbas de la Valterie / Théodora des Terres des Apollons de l'Acropole) à M. Watrellos.

Classe Ouverte Femelles.-

1ere Exc. CAC-CACIB : VAMP DU CLOS TEMPLERIE (Rain des Terres de la Rairie / Swany des Terres de la Rairie) à Mme Surmon.

2e T.B. : UDINE (Nérac des Écuries de la Tour / Pénélope des Qu'nales de la Foraet) à M. Garçon.

3e T.B. : URZA DE BOIS MAGNY (Offeman de Bois Magny / Orelly de Bois Magny) à M. Wichelm.

Classe Jeunes Femelles.-

1ere T.B. : VARGA DU BOIS BAGNÈRE (Solo de Morjasgan / Péguy de Morjasgan) à Mme Leprêtre.

2e T.B. : VEXANE DES TERRES DE BOURGUENAILLES (Scotch de la Grisonnière / Symphonie de la Grisonnière) à Mme Benoist.

A.B. : VALMENCE DU PRIVILÈGE (S'Trophée de la Forêt de Kaysersberg / Tichka du Castel de la Michodière) à M. Cormier.

ARLEQUINS

Classe Ouverte Mâles.-

1er Exc. CAC : VALLISON DU DOMAINE DE L'EMPEREUR (Timber du Domaine de l'Empereur / Nimègue du Domaine de l'Empereur) à Mme Rohou Boyault.

2e Exc., RCAC : TIBURCE DES FAUVELLES (Ch. Surf des Fauvelles / Orca des Fauvelles) à M. Gombard.

Classe Jeunes Mâles.-

1er Exc. : VARUM DES FAUVELLES (Surf des Fauvelles / Saphir du Clos de la Templierie) à M. Clément.

Prometteur : AZZARO DE LA CARPENTELLERIE (Thabor / Thermione du Domaine de l'Empereur) à M. Carpentier.

Classe Ouverte Femelles.-

1ere Exc. CAC-RCACIB : ULGATHE (Ch. Ricci du Domaine de l'Empereur / Raïssa de la Forêt de Kaisersberg) à Mme Rohou Boyault.

2e Exc. RCAC : ULANI DU MOULIN DE L'ÉCLUSE (Ch. Surf des Fauvelles / Symphonie de la Grisonnière) à M. Girard.

3e T.B. : SOUNA DE LA GALOPERIE (Narcus du Dogue du Vexins / Nika de la Galoperie) à M. Thieffin.

A.P. : AURNA DE LA GALOPERIE (Thabor / Sarah des Merveilles de Champagne) à M. Thieffin.

Insuf. : RAMANI DE LA CARPENTELLERIE (Thabor / Thermione du Domaine de l'Empereur) à M. Carpentier.

BLEUS

Classe Ouverte Mâles.-

1er Exc. CACIB : VOLPONE DES FAUVELLES (Saratoga des Terres de la Rairie / Sultanne des Fauvelles) à M. Dudout.

Classe Jeunes Mâles.-

1er T.B. : VORSKI DE LA CARPENTELLERIE (Socrate de Bois Magny / Tonga de Paradi's Parc) à M. Carpentier.

Classe Ouverte Femelles.-

1ere Exc. : USSY DU MOULIN DE L'ÉCLUSE (Rhum des Fauvelles / Ch. Panthère de la Grisonnière) à M. Girard.

2e T.B. : TANA (O'Neil des Fauvelles / Normane du Domaine du Mandragore) à Mme Joint.

NOS CHIENS A L'ÉTRANGER

DORTMUND 85 (Allemagne)

(Résultats partiels des chiens français au Bundessieger 85)

FAUVES

Classe Ouverte Mâles.-

Exc. : UBU DE LA PIERRE DU ROY à M. Moran.

Classe Jeunes Mâles.-

2e T.B. : VOLFGANG DES TERRES DE LA RAIRIE à Mme Pincemin.

3e T.B. : VULCAN DES TERRES DE LA RAIRIE à M. Luchtefeld.

4e T.B. : VERMEIL DES TERRES DE LA RAIRIE à M. Nohr.

BRINGÉS

Classe Ouverte Mâles.-

T.B. : VAN CLEEF DE LA CHATELLERIE à M. Gellibert.

Classe Ouverte Femelles.-

Exc. : VERVEINE DE LA CHATELLERIE à M. Gellibert.

ARLEQUINS

Classe Ouverte Mâles.-

T.B. : TIBURCE DES FAUVELLES à M. Gombart.

NOIRS

Classe Champion Mâles.-

1er Exc. : ULKEN DES TERRES DE LA RAIRIE à Mme Barrière.

Classe Champion Femelles.-

4e Exc. : UDINE DE L'AYGUES-RIVER à Mme Fanton.

Classe Ouverte Femelles.-

2e Exc. : ULOAH DES TERRES DE LA RAIRIE à M. Lepad.

4e Exc. : URANIA DE L'AYGUES-RIVER à Mme Fanton.

Exc. : UNE FLEUR DES TERRES DE LA RAIRIE à Mme Pincemin.

Exc. : URIANE DU VAL DE L'AMITIÉ à M. Ledieu.

BLEUS

Classe Champion Mâles.-

3e Exc. : URIES DES TERRES DE LA RAIRIE à M. Lafon.

Classe Ouverte Mâles.-

Exc. : URK DES FAUVELLES à M. Martin.

T.B. : UTRECHT DU VAL DE L'AMITIÉ à M. Ledieu.

Classe Ouverte Femelles.-

Exc. : TOSCA DU VAL DE L'AMITIÉ à M. Nell.

T.B. : UTOPIE DES FAUVELLES à M. Martin.

MADRID 85 (Espagne)

(Exposition de Championnat avec 1 seul CAC et CACIB pour couleurs fauve et bringée jumelées)

Classe Femelles Fauves.-

1ere Exc. CAC-CACIB (à 15 mois, meilleure femelle et meilleur dogue) : GOTUFA DE PANDAKAN (Ch. Shair du Clos Templierie / Ch. Dana de Las Cumbras).

Classe Femelles Bringées.-

2e Exc., Rés. CAC - Rés. CACIB : VICKY DU CLOS TEMPLERIE (Ch. Scipion de la Châtellerie / Parzé de la Templierie).

Exc. : VALÉRIA DES TERRES DE LA RAIRIE (Ch. Perlane des Terres de la Rairie / Ch. Thésée du Clos Templierie).

Classe Mâles Fauves.-

1er Exc. CAC-CACIB (meilleur mâle, obtient le titre de Ch. d'Espagne) : UBU DE LA PIERRE DU ROY (Patton de la Pierre du Roy / Réa de la Templierie de Gourdoles).

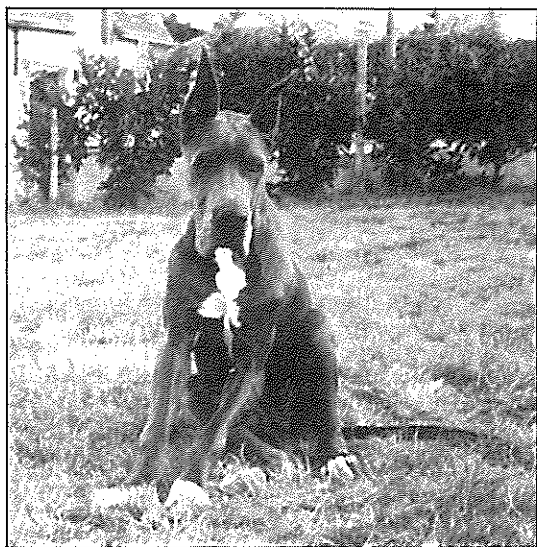
ÉLEVAGE DU CHATEAU DE SIORAC

Tél. 73-89-14-94

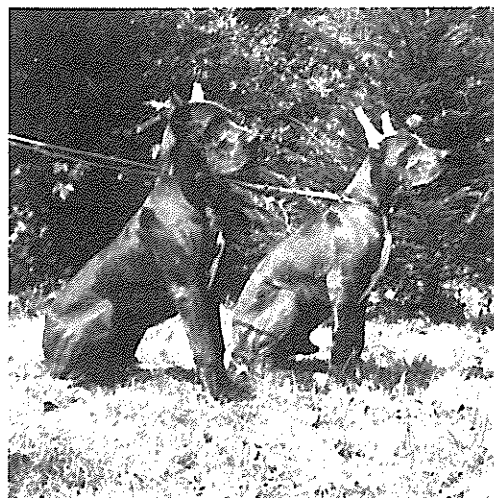
Les enfants de Lucky vom Schlachtensee



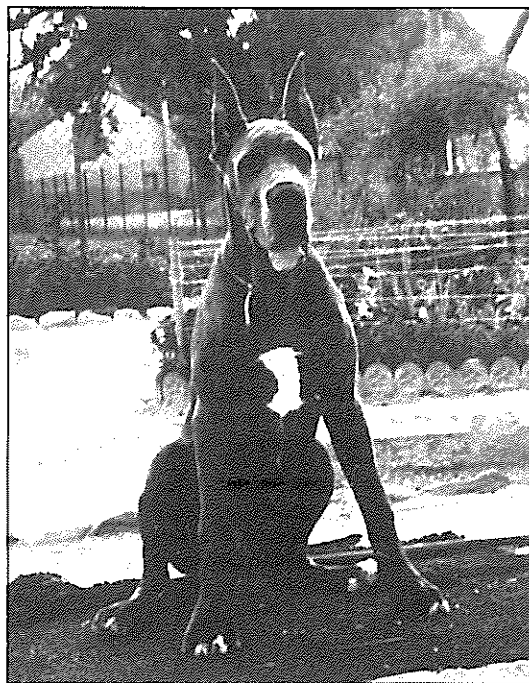
ULKA
DU VALLON DE FONT RENAUDE
Champ. de France 85



ATHENA
DU CHATEAU DE SIORAC
4 mois



AS DES AS ET ATLAS
DU CHATEAU DE SIORAC
4 mois



VIOLINE
DU CLOS TEMPLERIE
6 mois

NOUVELLES D'ÉLEVAGE

A l'Élevage «DU MONT TOISÉ», à M. et Mme CHARCIA-REK, 51240 Vitry-la-Ville. Tél. 26-67-72-51.

- TABOO DU MONT TOISÉ, saillie par THYBUS DU MONT TOISÉ, a mis bas 11 chiots. Sont gardés 3 mâles noirs, 3 mâles et 2 femelles arlequins.
- URIELLE DU MONT TOISÉ, saillie par URK DES FAUVELLES, a mis bas le 3 novembre 1985 une portée de 8 M et 3 F bleus.
- SYNTHIA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE a été saillie par THYBUS DU MONT TOISÉ, étalon arlequin à l'élevage. Naissance attendue fin décembre.

A l'Élevage «DES TERRES DE LA RAIIE» à M.-J. PINCE-MIN-MÉRAT, 63570 Jumeaux.

- La lice fauve Ch. de France SARAH DES TERRES DE LA RAIIE, saillie par le Champion de France THIBAUT DES TERRES DE LA RAIIE, a mis bas le 3 décembre une portée de 5 chiots (2M - 3F).
- La lice noire Bundessiegerin 84 ULTIMATE DES TERRES DE LA RAIIE a été saillie par Ch. Fr. ULTRA DES TERRES DE LA RAIIE, bleu, le 25-10-85.
- La lice fauve Ch. du Monde PERLANE DES TERRES DE LA RAIIE a été saillie par l'étalon fauve TOMMY des TERRES DE LA RAIIE, le 3 novembre 1985.

A l'Élevage «DES PETITES VERNIERES» à MM. PERRIN-POUSSET, La Norale, 37800 Pouzay. Tél. 47-65-51-39.

- La femelle fauve VARESE DES PETITES VERNIERES (Ch. Royal Story des Terres de la Rairie x Ch. IB Pales de Loutraki) a été saillie par le Ch.B THIBAUT DES TERRES DE LA RAIIE (Carlo v.d. Haarburg x Ch. IB et Monde Perlane des Terres de la Rairie). Naissance vers le 15 janvier 1986.
- Le titre de Ch. de France pour UTAH DES PETITES VERNIERES a été homologué par la S.C.C. Le titre de Ch. Int. est en cours d'homologation.

A l'Élevage «DU CLOS TEMPLERIE» à Mme J. MÉRAT, le Jaunet, 03110 Serbannes. Tél. 70-56-51-86.

- La femelle fauve TOSCA DU CLOS TEMPLERIE (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Pandore de la Templierie) a mis bas le 14 décembre 1985 une portée de 3 - 5 fauves par l'étalon fauve TAMARIS DE MONTBRIEN, fils du Ch. Orloff des Fauvelles, appartenant à M. BIGNON.
- La femelle arlequine TARA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE, fille du Ch. Rude de la Templierie, a été saillie le 21-12-85 par l'étalon arlequin ERROL VON MEDITERRANÉE, Champion de France à Mme FANTON.
- La femelle fauve ULTIMATE DU CLOS TEMPLERIE (Parré de la Templierie x Ch. Manager des Terres de la Rairie) a été saillie le 28 décembre par l'étalon briné VALTUS DE L'AYGUES-RIVER à Mme Liliane FANTON.
- M. SOUCHAL nous fait savoir que SHAIR DU CLOS TEMPLERIE a obtenu le CAC-CACIB, Meilleur Dogue à Vérone (Italie).

A l'Élevage «DE LA MAISON DES TROIS LYS» à M. et Mme Guy KLEPEC, 68200 Mulhouse. Tél. 89-51-03-77 (noirs et arlequins).

- La lice noire, championne de Sarre 1985, TANGA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE (fille du Ch. France 82, 83 du Club 82, Lux 82, Belgique 83, Int. Ch. 83), petite-fille d'Illko vom Kopfgrund, Ch.Int., Ch.B, Ch.All., Europasieger 78,79, Bundessieger 80 x Britta vom Welfenblut, KKLI, a été saillie le 20 octobre 85 par l'étalon allemand VICTOR IMPÉRIAL, Ch. du Monde 85, Winner 84-85 (KKLI), Dt Ch., VDH Ch., Intern Ch., au Dr B. BADDE u. FRAU.

A l'Élevage «DE MOURRE-FRAIS» à M. Marcel BAUX, 13115 St-Paul-lez-Durance.

- La lice noire Championne de France 85 THALIE DE MOURRE-FRAIS vient d'être saillie par le mâle arlequin UGO DE LA GRANDE VIGIE, à M. et Mme CHOISY.

A l'Élevage «DU CHATEAU DE SIORAC» à Mme ROUGEYRON Marie-Pierre, 63500 Perrier. Tél. 73-89-14-94.

- L'étalon LUCKY VOM SCHLACHTENSEE, bleu, fils du Champ. et Bundesieger 82 allemand Karlchen v. Schlachtensee, a sailli :
 - La lice bleue SWAINY DES TERRES DE LA RAIIE à Mme MÉRAT J., le 17-10-85.
 - La lice bleue STELLA DU MOULIN DE TREVOYE, origine du Ch. All. YANKEE v. Haus Fresena et de CHB Ronny de la Templierie, le 20-11-85, lice à l'élevage.
- La lice bringée SYMPHONIE DE LA TEMPLERIE (sœur de Sha'ir de la Templierie), fille de Phale des Terres de la Rairie x Parzé de la Templierie, a mis bas le 7-9-85, 7 bringés par l'étalon TALION DES TERRES DE LA RAIIE (Oulgat de la Templierie x Carlos v.d. Haarburg).

Sont entrés à l'élevage :

- STELLA DU MOULIN DE TREVOYE, bleue.
- VÉNUS DU MOULIN DE TREVOYE, bleue.
- BIJOU, fille du champion allemand Europajugendsieger 83 Antonius vom Gudensberger Goldbachtal, bleue.
- BONNY, bleue, sa sœur.
- Et un superbe mâle bleu, fils d'Antonius.
- UTOPIE DES TERRES DE LA RAIIE, bleue (Ramsès II de Carjegu x Rislinde d'Épersen).
- L'Élevage DU CHATEAU DE SIORAC vous souhaite une bonne année 86.

Notre membre M. Gilles BARREDA, Élevage «DELS PAISOS CATALANS», La Blanquette Caves, 11510 Fitou. Tél. 68-45-76-94 ou 68-45-71-60.

- Nous annonçons que sa lice arlequine URFÉE DE TESTAROUAN a été saillie le 28-11-85 par l'étalon arlequin à M. FABRE (Élevage DU VALLON DE FOND DE RENAUDE), TÉNOR DE GALDE BRUNE. Chiots à réserver.
- Qu'il échangerait deux chiots (à choisir sur les portées) contre un étalon arlequin, pedigree, oreilles droites, origines intéressantes pour reproduction (maximum 3 ans).
- Il souhaite aussi à tous les membres du Club ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

NOUVELLES D'ÉLEVAGE

Notre membre M. Lionel GUTTIN, Métairie des Salles de Bas, Abbaye de Belle Étoile, Cerisy, 61100 Flers. Téléphone 33-64-46-66 et 33-65-09-64, nous informe que :

- L'étalon arlequin RUDE DE LA TEMPLERIE (Ch.Int., Ch. France, Ch. Belgique, Ch. Lux., Ch. DCF) a sailli le 12 novembre 85 la femelle arlequine RASCH DU CLOS TEMPLERIE appartenant au Docteur Alain LECLERC, membre du D.C.F.

Chantal BRISON, « LA PIERRE DU ROY », Tél. 57-43-37-97, est heureuse de vous faire part des portées suivantes chez son ami José Garcia ABAD, Élevage « DE QARABA, 49 avenida de Gijon, Valladolid, Espagne. Tél. 35-12-18, membre de notre Club.

- Le mâle bringé FREUD DE QARABA (Ch. Glenn v. Gistelbeck x Psyché de la Templerie) a sailli le 16 août 85 :
- TIFFANY DE LA PIERRE DU ROY (fauve) (Ch. All. et BSG Glenn v. Ferndorftal x Ch. Int. et BSG Psychose de la Pierre du Roy).
- La Ch. fauve DENISE DE QARABA (Ch. All. Elqo v. Ferndorftal x Pétrouchka de la Pierre du Roy). Denise a mis bas le 6 octobre 13 chiots (fauves et bringés).

Chez José MORAN, Tél. 57-24-47-82, le soir.

- La lice bringée (plusieurs CAC et CACIB) RÉA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE, saillie par le Ch. SHAIR DU CLOS TEMPLERIE, à M. SOUCHAL, a mis bas le 22 septembre 7 chiots superbes (2,2 fauves - 2,1 bringés).

A l'Élevage « DE LA GRANDE VIGIE » à M. et Mme CHOISY, Chemin du Mas de Roue, 34670 Baillargues. Téléphone 67-70-15-47.

- La lice noire VILMA DES TERRES DE LA RAIPIE (Ch. Orest Terres de la Rairie x Talinka Clos Templerie) a été saillie par l'étalon arlequin de l'Élevage, UGO DE LA GRANDE VIGIE (Ch. Gran Chaco Liberté x Rapsodie de la Grande Vigie).
- UGO DE LA GRANDE VIGIE (voir photo) a sailli la Ch. de France noire THALIE DE MOURRE-FRAIS, à M. BAUX.
- Est entrée à l'Élevage la femelle bleue AUDY DU VAL-LON DE FOND RENAUE. Prod. M. Fabre.

Notre membre Mme DELAFOSSE nous exprime son profond chagrin après la mort de sa ROXANE, femelle bringée, des suites d'une torsion d'estomac. Nous lui disons toute notre sympathie.

En tant que membre du Doggen Club de France, Claudine DE CLERCQ, rue Courte du Marais 13-15, 9000 Gand, Belgique, a le plaisir de nous informer que :

- Son dogue bleu, HANCO VAN'T XITAHOF, étalon sélectionné, a sailli le 20 octobre dernier la lice bleue GERDA OD NASA KUCA (de l'Élevage « VOM ESTERHAUSE », Maline, Belgique, Tél. 015/29-08-16). Naissance prévue pour Noël ! Chiots à réserver au Tél. de l'élevage ou à Claudine DE CLERCQ au 091/23-48-23.

L'Élevage Amateur « DES MERVEILLES DE CHAMPAGNE » à M. et Mme SAPOULLE René, 51200 Épernay. Téléphone 26-54-12-58 vous fait part que

- SOPHIE DES MERVEILLES DE CHAMPAGNE, saillie par l'étalon KOLLO VOM LINDENKURG, à M. MAU-

DRICH, a mis bas une portée de 5 chiots, dont 3 mâles arlequins, 1 femelle arlequine, 1 mâle noir. ALTESSE, la femelle, restera à l'élevage.

Notre membre M. Jean-Claude MARLETTE, 83 avenue de Marinville, 94100 Saint-Maur. Tél. 48-83-38-86 nous informe du résultat de la saillie de

- RUFUS DU CLOS TEMPLERIE (Ch. France, Ch. Club 82, 83, 84 International) sur VICTOIRE DE LA PEN DUICK à Mme de la MORINIERE. Tél. 45-90-55-22 : sont nés 7 chiots (3 mâles bringés, 2 femelles bringées, 1 mâle fauve, 1 femelle fauve).

A l'Élevage « GEMINIS » à M. MITJANA, Don Pelayo 1 à Badalona (Espagne). Tél. 380-23-96.

Sont entrés

- Le mâle bleu MAGNUM V. LETOAMI'S HOME (Glenn v. Letoami's Home x Ingrid v. Letoami's Home), né le 8-2-85.
- Le mâle bleu HAMLET VON AQUATOR (Hunter v. Letoami's Home x Avery v. Antenacum), né le 4-10-84.
- La femelle bleue ULLA VON TRABERSRUH (Hunder v. Letoami's Home x Hanka v. Traberstuh), née le 28-7-84.

A l'Élevage « DE MORTEVILLE » à M. Dominique ALBERT, 88560 St-Maurice s/ Moselle.

- La femelle DALEN VON DER OFNETHOHLE, saillie le 5-9-85 par le champion ULF VON DER OFNETHOHLE, a mis bas le 7 novembre, 4,2 fauves, 0,2 bringés. Ont été gardés à la mère 4 mâles fauves, 2 femelles bringées.

A l'Élevage « DE LA CARPENTELLERIE », Tél. 23-62-33-96.

- Le jeune étalon bleu intégral VORSKI DE LA CARPENTELLERIE, vice-jugendsieger EU.DDC 85, jeune champion du Club Belge 85, a sailli TOPAZE DE BOIS MAGNY, noire (Minos de Bois Magny x Noblesse de Costyl Daivy).
- Étalons de l'élevage :
- VORSKI DE LA CARPENTELLERIE, bleu intégral (Socrate de Bois Magny x Tonga de Paradis Park).
- UPSILON GOLDEN WINNER, fauve (Shane du Domaine de l'Empereur x Phedora du Domaine de l'Empereur).

A l'Élevage « DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE », Tél. 73-80-19-14.

- La Championne de Luxembourg et de l'Euro D.D.C. 1983, RUBY DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE a mis bas 3,2 bringés par le Ch. d'Allemagne, Ch. Mondual Jeunes SAPHIR v. KLEVCHEN à M. FRENKE (AI).
- Au même élevage, la femelle arlequine ROMA DE LA TEMPLERIE (Ch. Ilkou. Kopfgrund x Britta v. Welfenblut) a été saillie par le champion VIKTOR IMPÉRIAL au Dr BADDE.

RECTIFICATIF

Dans le compte-rendu de l'Exposition de Beauvais, certains dogues ont été mis par erreur en Classe Travail. Bien entendu, nos membres auront rectifié d'eux-mêmes.

ÉTALONS REPRODUCTEURS D'ÉLITE A (6 pts)

RUDE DE LA TEMPLERIE — ARLEQUIN — Lof 24891-3440 (Bsg 80 Ilko v. Kopfengrund x Britta vom Welfenblut) né le 13-04-80 — Titres : Ch. de France 82-83, Ch. du Club 82, Ch. Luxembourg 82, Ch. Belgique 83, Ch. International 83, 10 produits « Excellent » avec 6 mères différentes — Prod. Mme MÉRAT - Prop. M. GUTTIN, Abbaye de Belle Étoile, Cerisy, 61100 Flers. Tél. 33-65-09-64 et 33-64-46-66.

Ch. SHAIR DU CLOS TEMPLERIE — FAUVE — LOF 28119-3777 (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Parzé de la Templerie), né le 19-09-81 - Ch. France 83, Ch. du Club 83-84, Ch. International, Ch. Euro DDC 83, Ch. Europe 81, Bundessieger 83, Ch. Club Italien 84, Ch. Luxembourg 84, Ch. Suisse 84, Ch. Allemagne 85 — 9 produits « Excellent » avec 6 mères différentes — Prod. Mme J. MÉRAT - Prop. M. Claude SOUCHAL, Hôtel des Sources, 63240 Mont-Doré. Tél. 73-65-04-14.

SCHWANN DE PARADI'S PARK — BLEU — LOF 26960-3677 (Ch. All. Fifty One von Hause Fresena x Prima d'Equerval), né le 06-04-81 - Titres : Ch. France et Eu DDC 83, Ch. Luxembourg, Ch. Club, Ch. Int. — 12 produits « Excellent » avec 6 mères différentes — Prod. et Prop. Mme MOCZINSKI, St-Hilaire de la Côte, 38260 La Côte St-André. Tél. 74-54-60-39.

LICES REPRODUCTRICES D'ÉLITE A (6 pts)

PERLANE DES TERRES DE LA RAIRIE — FAUVE — LOF 22306-03448 (Méphisto de la Templerie x Ch. Vahiné de la Templerie), née le 24-01-79 — Ch. de France du Club du Monde 81, Ch. Internationale 82, Ch. Luxembourg — 8 produits « Excellent » avec 3 pères différents — Prod./Prop. Mme PINCEMIN, Jumeaux, 63570 Brassac-les-Mines. Tél. 73-96-14-74

LICES REPRODUCTRICES D'ÉLITE B (5 pts)

PARZÉ DE LA TEMPLERIE — BRINGÉE — LOF 22696-3681 (Midas du Val de l'Amitié x Ferina v. Kleuchen) — 8 produits « Excellent » avec 2 étalons différents — Prop. Mme Jacqueline MÉRAT, Le Jaunet, 03110 Escurolles. Tél. 70-56-51-86.

ÉTALONS RECOMMANDÉS - SUJETS D'ÉLITE (4 pts - titre + Radio)

Ch. SAND-JAK DES TERRES DE LA RAIRIE — FAUVE — LOF 28607-3803 (HDO) (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Ch. Perlane des Terres de la Rairie), né le 7-12-81 — Ch. France 85, Euro DDC Jugend Sieger 83 — Prod. Mme PINCEMIN - Prop. M. GUTTIN, Abbaye de Belle Étoile, Cerisy, 61100 Flers. Tél. 33-64-46-66.

Ch. SCIPION DE LA CHATELLERIE — FAUVE — LOF 26599-3601 Sigle A (Ch. Manfred des Fauvelles x Oxyd de la Pierre du Roy), né le 11-2-81 — Ch. France 82, Club 82, Ch. International — Prod. et Prop. M. GELLIBERT, Dilet Bedenac, 17210 Montlieu.

Ch. THÉSÉE DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE — BRINGÉ — LOF 29923-4046 — Sigle A (Ch. Rufus du Clos Templerie x Ouna de la Templerie) — Ch. France — Prop. M. DENIS, 8, Cité du Ruisseau, 37500 Chinon.

Ch. RUFUS DU CLOS TEMPLERIE — BRINGÉ — LOF 25681-3524 (Midas du Val de l'Amitié x Manda des Hauts de Cortes), né le 24-8-80 — Ch. Intern. et Ch. France 82, du Club 82/83/84 — Prop. M. MARLETTE, 83, av. de Marinville, 94200 Saint-Maur. Tél. 48-83-38-86.

Ch. TANIT DU PRÉ DES CHAUMES — BLEU — LOF 29489 — Sigle A (Ch. Octave des Fauvelles x Nirvana du Pré des Chaumes) — Ch. Monaco 85 — Prop. Mlle PORTIER-MONTGEOIS, Thouzon, 84250 Le Thor. Tél. 90-33-91-70.

Ch. RUDOLPH DE LA HAUTE FOUGÈRE — ARLEQUIN — LOF 26036-3432 (Nicky du Mombas de la Valterie x Noyce de la Brionnière) — Ch. France et International — Prod. et Prop. Mme de la MORINIÈRE, 197, rue Royale, 94370 Sucy-en-Brie. Tél. 45-90-55-22 après 16 h.

Ch. ONDO DE LA TEMPLERIE — NOIR (Luigi du Mont-Simon x Nadia de la Forêt de Grillouty) — Ch. France 81, Club 82 — Prop. M. GAUVRIT, La Mare Saligny, 85170 Belleville-sur-Vie. Tél. 51-41-14-92.

Ch. ULKEN DES TERRES DE LA RAIRIE — NOIR-BLEU — LOF 31946 (Ch. Ramsès de Carjegu x Ch. Roméa des Terres de la Rairie) — Ch. Luxembourg, France, Euro DDC, Ch. du Club — Prop. Mme BARRÈRE, Les Mandarins, 79250 Nueil-sur-Argence. Tél. 49-65-43-16.

(3 « Excellent » Spéciales + Radio)

FAUVES ET BRINGÉS

THÉODORE DE LA CHATELLERIE — LOF 29038-4133 (Printz de la Templerie x Oxyd de la Pierre du Roy) — Prop. M. Patrick BATTEAU, Peyot, Cabanac, 33650 La Brède.

RALPH DES FAUVELLES — (Nixon des Fauvelles x Mandragore des Terres de la Rairie), né le 02-04-80 — Prop. M. GOUY, 65, Bd Bassière, 75017 Paris. Tél. (1) 42-28-66-82.

TURBO DE LA VALLÉE DES MYRTHES — BRINGÉ — né le 07-10-82 — Prop. Pascal LE BRUN, La rue Keralain, 22500 Paimpol.
Tél. 96-20-99-39.

ÉTALONS RECOMMANDÉS (mâles fauves)

UBU DE LA PIERRE DU ROY — né le 10-08-83 — contrôle anti-dysplasie du 17-06-85 - Aucun signe de dysplasie - Agréé (Réa de la Templerie de Gourdole (3 CAC - 1 CACIB) bringée x Patton de la Pierre du Roy (fauve), meilleur jeune mâle Paris 81, 4 CACIB et frère de la Ch. Int., Ch. France et Bundessiegerin Psychose) — Palmarès à 24 mois : 11 CAC, 4 CACIB dans 3 pays. Jugé Exc. par Mmes Pincemin, Mérat, MM. Dubois, Y. M. Mérat, Janico, Granois, Triquet, Voilet, Vigouroux, Sénécat, Baux, Béranger, Van Cappel, Yglesias (Espagne), Murente (Italie), Herr Badde (RFA), Scheur (RFA) — Prop. José Moran — Tél. 57-24-47-82 (le soir), la Grand Font, Cadarsac (33).

ARLEQUINS ET NOIRS

ONDO DE MOURRE FRAIS — ARLEQUIN — LOF 20625-2720 (Mike de Mourre Frais x Linda de Mourre Frais), né le 13-04-78 — Prop. M. BOURILLON, Élevage du Château de Terrefort, 33710 Teuillac. Tél. 57-64-31-25.

PIRATE DU MONBAS DE LA VALTERIE — NOIR (Ménélas du Val de l'Amitié x Jouvence du Monbas de la Valterie) — Prop. M. Gilles BARREDA, Élevage de los Paisos Catalans, La Blanquette, Caves, 11510 Fitou. Tél. 68-45-76-94 ou 68-45-71-60.

ONYX DE PARADI'S PARK — NOIR — Prop. M. MOCZINSKI, St-Hilaire de la Côte, 38260 La Côte St-André. Tél. 74-20-23-45.

RADIAN DU CLOS TEMPLERIE — NOIR (Onix de la Templerie x Nitta de Mourre Frais), né le 25-09-80 — Prop. M. PHILIPPOT, 87380 St-Germain-les-Belles. Tél. 55-09-96-95.

OURY DES GORGES DE FRANCHARD — LOF 21227-2826 (Lioran des Gorges de Franchard x Jung Frau des Terres de la Rairie — Prop. M. VALÈRE, 190, rue Jouaud, 44400 Rezé.

TIBURCE DES FAUVELLES — ARLEQUIN — LOF 30024-3944 — né le 02-06-82 — Prop. M. GOMBART, 3, rue du Pont d'Amour, 80100 Abbeville. Tél. 22-24-21-82.

TABOU dit TEREK DE LA TEMPLERIE — ARLEQUIN — LOF 29134-3887 — né le 09-04-82 — Prop. Véronique GARCIA, Lespre Desonod, 01300 Belley. Tél. 79-81-58-09.

TARSKY DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE — NOIR (Orest des Terres de la Rairie x Raïa de la Templerie), né le 04-04-82 — Prod. M. Yves MÉRAT, Marie et Mme DORNIC — Prop. Mme Marcelle GUILHEM, Chemin des Pouzets, 11110 Courson. Tél. 68-33-58-53.

UCAR DU CLOS TEMPLERIE — NOIR DE BLEU — LOF 31004-4177 (Rain des Terres de la Rairie x Swainy des Terres de la Rairie), né le 03-06-83 — Prop. M. B. LE MAIRE, 2, av. du Gal de Gaulle, 91710 Vert-le-Petit. Tél. 54-49-91-44 ou 64-93-26-71.

TANDGER DES HAUTS DE LA VALLÉE DES MYRTHES — BLEU (Pétrov des Terres de la Rairie x Rena des Fauvelles), né le 01-07-82 — Prop. M. et Mme LE MINOUX, Route de Lannion, Plouisy, 22200 Guingamp. Tél. 96-43-85-46.

SVEN DES VAUTRES DES MONTS DE FLANDRE — BLEU (Olaf des Monts de Flandre x Athéna v. Offenstadt), né le 10-04-81 — Prop. M. DELECOLLE, 24, rue Rabelais, 59160 Lhomme.

RHODES DU MONBAS DE LA VALTERIE — BLEU (Menelas du Val de l'Amitié x Maty Royal de la Grisonnière), né le 19-02-80 — Prop. M. Gérard FENECH, 4, rue Salvador Allende, 93240 Stains. Tél. 48-29-67-85 (le soir après 20 h).

RANTZAU DE CARJEGU — BLEU (Ch. Lothar des Terres de la Rairie x Ch. Naïka des Terres de la Rairie), né le 28-01-80 — Prop. M. CHARREYRON, 19, rue Lakanal, 03100 Montluçon. Tél. 70-28-10-52.

SOCRATE DE BOIS MAGNY — BLEU — né le 24-09-81 — Prop. M. J.-P. CARPENTIER, 48, rue Grieg, 02100 Saint-Quentin. Tél. 23-62-33-96.

LICES RECOMMANDÉES - SUJETS D'ÉLITE (4 pts - titre + Radio)

Ch. REINE DU CLOS TEMPLERIE — ARLEQUINE — LOF 25869-4099 (Onyx de la Templerie x Nitta de Mourre Frais), née le 25-09-80 — Ch. France 82 — Prod. et Prop. Mme J. MÉRAT, Le Marais du Jaunet, Serbanes, 03110 Escurolles.

Ch. SARAH DES TERRES DE LA RAIRIE — FAUVE (Phale des Terres de la Rairie x Raphaëla du Gui de la Michardière), née le 23-09-81 — Ch. France 84 — Prop. M. UGLIEGA, 11, rue des Messages, 13800 Istres.

Ch. ULM DES PETITES VERNIÈRES — FAUVE — LOF 30941 (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Ch. Palès de Loutraki), née le 02-04-83 — Ch. France 84, Club EU DDC 85, Europasieger 85 — Prod. PERRIN POUSSET - Prop. PINCEMIN LABROUSSE, Jumeaux, 63570 Brassac-les-Mines.

Ch. ROMÉA DES TERRES DE LA RAIRIE — NOIRE (Phale des Terres de la Rairie x Ch. Lylia du Val de l'Amitié), née le 22-09-80 — Ch. Luxembourg, Europe, Monde 83, Europasieger Int., Ch. France, du Club — Prod. et Prop. Mme PINCEMIN LABROUSSE, Jumeaux, 63570 Brassac. Tél. 73-96-14-74.

Ch. THAIS DE SIFFLE MISTRAL — FAUVE (Ch. Prinz Aramis of Flowers Kingdom x Panthère de l'Aygués River) — Ch. Monde 85 — Prop. Mlle PORTIER, Montgeois, Hameau de Thouzon, Le Thor, 84250. Tél. 90-22-15-81.

Ch. RANA DE LA GRISONNIÈRE — Noire manteau (Oman du Monbas de la Valterie x Netty de la Grisonnière), née le 23-07-80 — Ch. France et du Club 1982, ch. Int à Mme DEVAUX, 22, rue Abbé Ruellan, 95100 Argenteuil.

LICES RECOMMANDÉES (3 « Excellent » + Radio)

TANIT II DE TESTAROUAN — NOIRE (Radja d'Anneruf x Nefertiti de Testarouan), née le 18-02-82 — Prod. M. HOCQUARD — Prop. M. G. BARREDA, La Blanquette, Caves, 11510 Fitou. Tél. 68-45-71-60 ou 68-45-76-94.

SPLEEN DES TERRES DE LA RAIRIE — FAUVE — LOF 28730-4569 (Phale des Terres de la Rairie x Raphaëla du Gui de la Michardière), née le 23-09-81 — Prod. et Prop. PINCEMIN LABROUSSE, Jumeaux, 63570 Brassac-les-Mines.

ROXANE — NOIRE (Onyx de Paradi's Park x Lara du Cœur des Andes), née le 15-08-82 — Prop. M. CHEVALLIER, 4, rue des Cardoux, 69360 Serezin-sur-Rhône. Tél. 78-02-14-17.

TEEVA DE LA TEMPLERIE DE GOURDOLE — ARLEQUINE (Ch. Orest des Terres de la Rairie x Raja de la Templierie), née le 04-04-82 — Prop. M. BOURILLON, 33710 Teuillac. Tél. 57-61-31-25.

ÉTALONS INSCRITS ET CONFIRMÉS (1 pt)

FAUVES ET BRINGÉS

TAIMYR DE SIFFLE MISTRAL — FAUVE (Bsg - Wsg) (Ch. IB Prinz Aramis of Flowers x Panthère de l'Aygués River) — CACIB - Meilleur mâle à Saragosse en 85, R.CACIB à Nîmes 85 (M. Dubois) — Prop. M. et Mme VALETTE, Chemin d'Aigues-Vives, 30470 Aimargues.

SYDNEY DE LA GRISONNIÈRE — FAUVE (Jargon von der Rotburg DD2B 77002 (Allemagne fauve x Anja von Erbach DD2B 74867) (Allemagne) fauve, né le 18-02-81 — Prop. M. Aris CONARD, 21, sentier des Larris, 94500 Champigny. Tél. 47-06-62-34.

Ch. THÉSÉE DU CLOS TEMPLERIE — BRINGÉ (Ch. Phale des Terres de la Rairie x Parzé de la Templierie), né le 22-06-82 — Jeune Champion Club à Lunel 83 — Prod. Mme J. MÉRAT - Prop. M. Guy CHOISY, Chemin du Mas de Roue, 34670 Baillargues. Tél. 67-70-15-47.

TITUS DE LA TEMPLERIE — BRINGÉ (Ferro v. Klevchen x Julchen v. Schilfkolben), né le 30-01-82 — 3 expositions, 3 fois 1er Excellent CAC — Prop. Mme BEKAERT, St-Loup de Fribois, 14340 Cambremer. Tél. 31-63-10-21.

ARLEQUINS

TOBY DU BAS BLEU — ARLEQUIN (Nachlass de la Forêt de Kaysersberg x Pernell du Bas Bleu), né le 22-02-82 — A obtenu 3 Exc. et 1 CAC en classe ouverte (en 3 expositions) — Domaine du LATTAY, 49250 Beaufort-en-Vallée. Tél. 41-57-60-44.

KOLLO VOM LINDENKRUG — ARLEQUIN (frère du Bundessieger Dt Ch. Ingo vom Lindenkrug, fils de Kimbo v. Harlekin x Jette d. Haaburg - HDO Körklasse 1 — Prop. Mme C. MAUDRICH, Le Moulin de l'Écluse, St-Valérien. Tél. 86-88-60-98.

NOIRS

ULRIK DU DOGGENHAGEN — NOIR (Shane du Domaine de l'Empereur x Pia du Domaine de la Ribaude), né le 04-05-83 — Contrôle du Prof. Coulon 26-03-85 — Aucun signe de dysplasie — Prop. M. PERRIN, Élevage du Fantôme von Harlekin, 210, rue des Mazures, Mouroux, 77120 Coulommiers. Tél. 64-03-29-31.

THOGRUL DE TESTAROUAN — NOIR (Ch. B et IB ainsi que du Monde à Berne, Mike de Mourre Frais et la lice Opalia de Testarouan), né le 11-03-82 — Classe jeune Exc. à Lunel Spéciale d'élevage, 2e Exc. à Nantes (M. Levron), CAC Mont-de-Marsan (M. Baux), RCAC Bordeaux (M. Dubois), CACIB Toulouse (M. Baux), nombreux CAC — Prop. M. Émile HOCQUARD, Guillemon, Maillères, 40120 Roquefort. Tél. 58-51-43-83.

UKASE DE LA HAUTE FOUGÈRE — NOIR (Repp de la Haute Fougère x Shaïla de la Haute Fougère), né le 06-05-83 — 4e Exc. Pontoise 85 — Prop. Serge ANGELICI, 339, rue des Pyrénées, 75020 Paris. Tél. 46-36-65-84.

ULRICH DE LA FORÊT DE KAYSERSBERG — NOIR (Scipion de la Châtellerie / Ruby de Carjégu), né le 03-09-83 — Prop. Mme MARCLE, Château de Fontbonné, 24610 St-Martin-de-Gurçon. Tél. 23-62-33-96.

BLEUS

OBÉLIX dit ORFF DES PETRELS — BLEU (Lothar des Terres de la Rairie x Love des Pétrels), né le 02-08-78 — Prop. Mme Nadine JURÉDIEU, 94, rue Édouard Vaillant, 95870 Bezons. Tél. 30-76-30-05 - Prod. M. J.-J. OZANNES, 18350 Nerondes.

TIROL DE LA GRISONNIÈRE — BLEU (Ch. Panther de la Grisonnière x Nodal de la Forêt de Kaysersberg) — 3e Exc. Orléans 84, 1er Exc. CAC Nemours, 1er Exc. St-Fargeau, 1er Exc. CAC-CACIB Nevers, 1er Exc. Troyes, 1er Exc. CAC-RCACIB Beauvais (M. Mérat), 1er Exc. CAC-CACIB Caen (M. Baux), meilleur dogue, 3e Exc. — Prop. Mme MAUDRICH, Le Moulin de l'Écluse, 89150 St-Valérien. Tél. 86-88-60-98.

UREYAL DE LA BENJAMINE — NOIR D'ARLEQUIN — 89 cm au garrot (Ch. B 82-83, Ch Club 82, Ch. Lux., Ch. Belg. 83, Ch. IB 83, Rude de la Templierie x Sarai de Mourre Frais), né le 30-08-83 — Marseille 84 Classe J., 1er T.B. (Berenger) C.O. 85, Nîmes, 2e Exc. RCAC-RCACIB (Dubois) Aix, 3e Exc. (Garnero) Nice, 3e Exc. (Vigouroux) Marseille, 1er Exc. (Voilet) — Prop. Mme Nelly MORABITO, Rés. La Bricarde, Bt Q.266, 13015 Marseille. Tél. 91-65-59-90.

VAGNER DU CLOS TEMPLERIE — MALE ARLEQUIN (CHBIB Orest des Terres de la Rairie x Temis du Clos Templierie, né le 08-05-84 — Contrôle Prof. Coulon 22-09-85 aucun signe de dysplasie — M. PERRIN, Élevage du Fantôme Von Harlekin, 210, rue des Mazures Mouroux, 77120 Coulommiers. Tél. 64-03-29-31.

Grille de sélection de la S.C.C. pour le Doggen-Club de France

1 point	CONFIRMATION
2 points	CONFIRMATION 1er CHOIX : Pour les sujets ayant obtenu Exc. en nationale d'élevage + Test d'Aptitudes Naturelles (T.A.N.)
3 points	JEUNES : Ayant obtenu 3 Exc. Classe Jeune dont un en Nationale d'Élevage + radiographie des hanches.
4 points	SUJETS RECOMMANDÉS : Sujets d'Élite — Titre + Radiographie des hanches.
5 points	REPRODUCTEUR D'ÉLITE B : Sujets radiographiés ayant produit 8 descendants Excellent (Juge spécial) Les mâles avec 3 femelles différentes Les femelles avec 2 mâles différents.
6 points	REPRODUCTEUR D'ÉLITE A : Sujets d'Élite (titre homologué) radiographiés ayant produit 8 descendants Excellent (Juge spécial) Les mâles avec 3 femelles différentes. Les femelles avec 2 mâles différents.



**1^{re} méthode pour la
FRANCE
des CENTRES
HARVEY** membre
S.P.A.

Tél. (1) 34.76.52.58

vous indiquera l'adresse du centre desservant votre région

PARIS - YVELINES - EURE-ET-LOIR - EURE - VAL D'OISE - HAUTS DE SEINE - VAL DE MARNE
ESSONNE - SEINE-MARITIME

**DRESSAGE
EDUCATION**

GARDE
PEUREUX

DÉFENSE
AGRESSIF

OBÉISSANCE
ABOYEUR

SPÉCIALISTE DOGUES — DOMICILE — GROUPE — PARTICULIER

PENSION

SIMPLE OU
EDUCATIVE

BOXES CHAUFFÉS, 2 HECTARES BOISÉS
SERVICE VÉTÉRINAIRE

FORMATION MAÎTRES - CHIENS et
EDUCATEUR en PSYCHOLOGIE CANINE

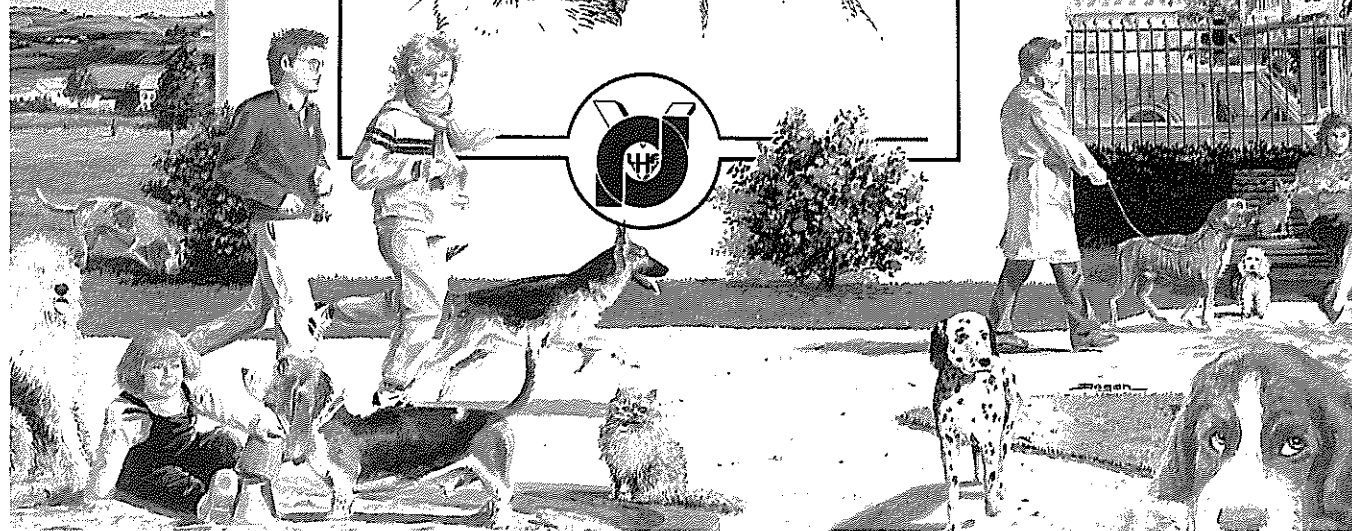
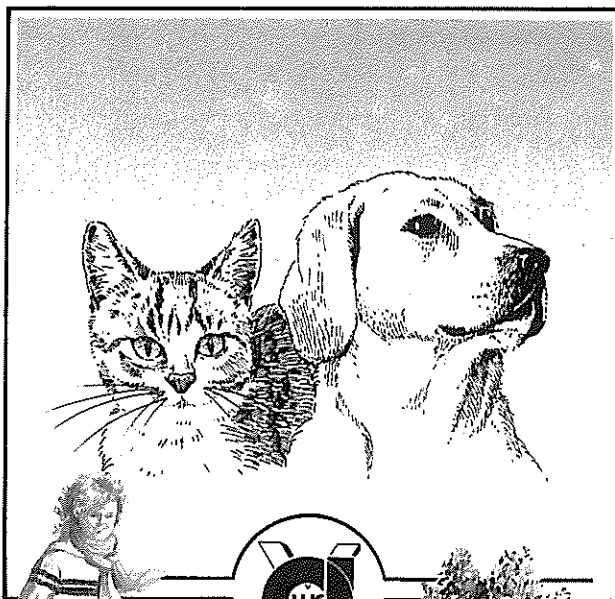
Adresse courrier : La Maladrerie de POISSY - 78300

NOUVEAU

POUR NOS AMIS AUSSI

OSTEOCYNESINE®

HOMEOPATHIE



Composition : Calcareo ostreica 3DH, calcarea phosphorica 3DH, calcarea fluoricia 3DH, sulfur iodatum 4CH. Excipient q.s.p. 1 comprimé de 1 g.

Indications thérapeutiques : Décalcification des chiennes et des chattes pendant les périodes de gestation et d'allaitement, des chiens soumis à l'effort, des chiens et chats âgés. Trouble de la croissance des chiots, chatons et jeunes sujets.

Contre-indications : néant - aucun résidu.

Mode d'administration : voie orale.

Fosologie : Chiens : 2 à 3 comprimés 2 fois par jour ; Chiots et chats : 1 à 2 comprimés 2 fois par jour ;

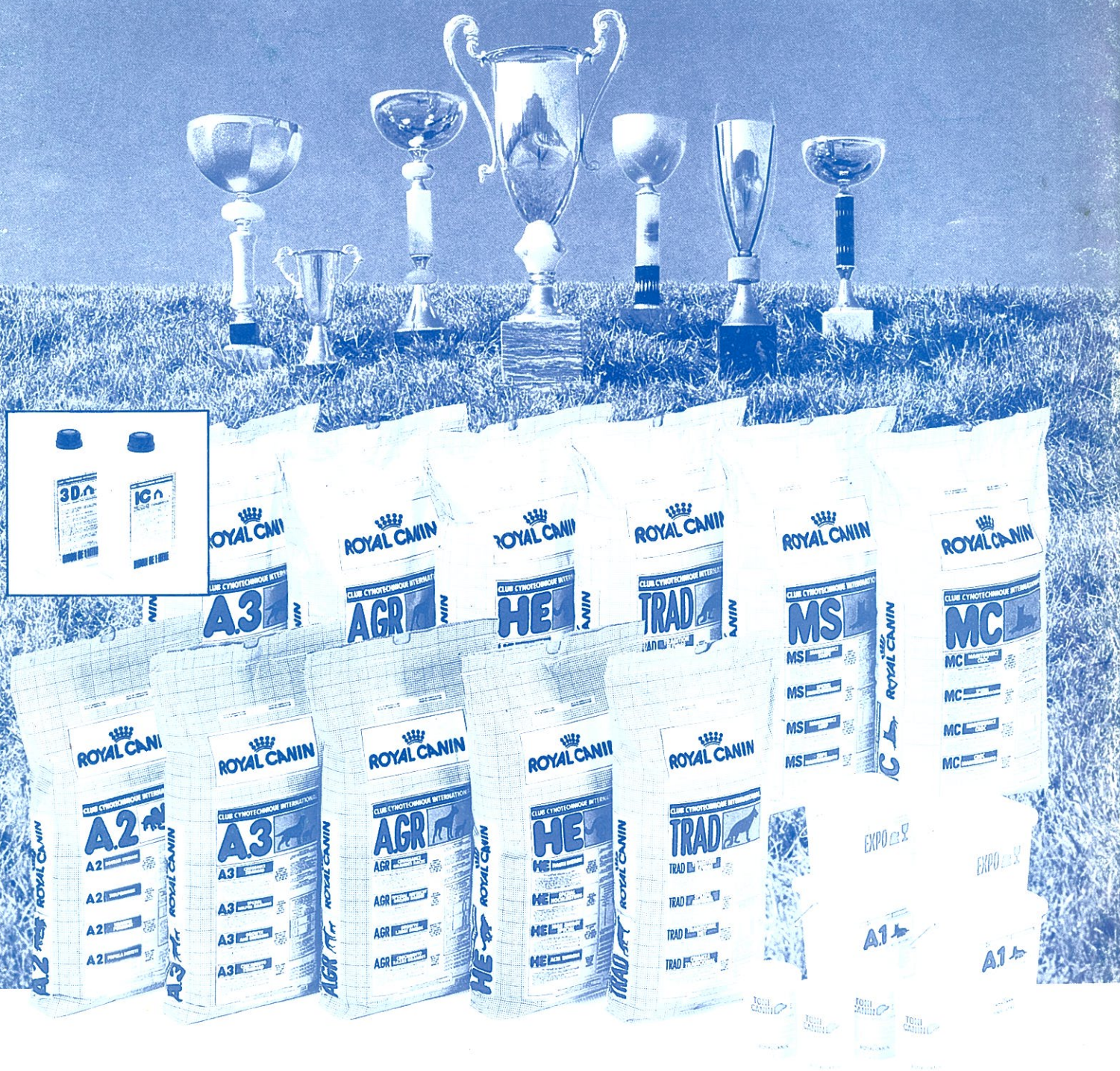
Durée du traitement : cure de 15 jours à 1 mois.

Catégorie légale : usage vétérinaire.

Présentation : Boîte de 100 comprimés. A.M.M. n° 69681690783 NV

Produit des LABORATOIRES HOMOEOPATHIQUES DE FRANCE, délivré en pharmacie et chez votre vétérinaire

demandez conseil à votre vétérinaire ou à votre pharmacien



Gamme " Club Cynotechnique International "

La nouvelle gamme "Club Cynotechnique International" de Royal Canin est destinée aux éleveurs du monde entier. Elaborée en France par les spécialistes Royal Canin de nutrition canine, en relation étroite avec les éleveurs, elle a été spécialement conçue pour couvrir tous les besoins alimentaires spécifiques du chien en élevage, dans toutes les périodes de sa vie (maternité, croissance, travail, maintenance ...).


ROYAL CANIN

ROYAL CANIN 30470 AIMARGUES - TEL. 16 (66) 88.01.69 - TELEX 490 136.

Je désire recevoir vos fiches techniques concernant les produits de la gamme « Club Cynotechnique International »

NOM

PRENOM

ADRESSE

A envoyer à Royal Canin 30470 Aimargues B.P. 4

